



# Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de Lozère 2020-2026

Version modifiée par arrêté préfectoral - Octobre 2024.







## *Le Mot du Président*

J'ai le plaisir, au nom de la Fédération Départementale des Chasseurs, de vous présenter le troisième Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Lozère. Il est le fruit de la réflexion de l'équipe fédérale (administrateurs et personnel) sans oublier les interventions de nos partenaires habituels qui nous ont permis d'étoffer le dossier.

Même si le Schéma trouve son origine dans le réglementaire, la stratégie globale adoptée par la Fédération au travers de ce document important, est de convaincre et non de contraindre, d'être à la fois ferme et progressiste, d'intéresser les acteurs locaux (chasseurs ou non), d'ouvrir des négociations pour rééquilibrer des choses, notamment dans le domaine de la conservation des milieux ainsi que la gestion des espèces et l'organisation de la chasse sur le département.

Les expériences acquises lors de la mise en œuvre des deux précédents Schémas ont clairement guidé les orientations proposées pour la construction du troisième volet. Vous trouverez le chemin de fer pour les chasseurs de Lozère enrichi et actualisé pour l'ensemble des thématiques sur lesquelles nous œuvrons au quotidien.

Depuis douze ans, le travail des chasseurs a fait ses preuves, c'est la raison pour laquelle la plupart des actions actées au SDGC2 sont poursuivies. La Lozère reste un département qui défend une chasse populaire. Dans le but de répondre aux attentes des chasseurs, des efforts sont envisagés dans des domaines stratégiques tel que la gestion des populations de grand gibier sans ménager toutefois nos opérations sur le petit gibier et les migrateurs.

La sécurité, les formations et la communication resteront très présentes ces six prochaines années. La chasse bouge sans cesse car elle se remet continuellement en question. C'est la raison pour laquelle nous avons souhaité appuyer notre troisième Schéma sur la simplicité et le pragmatisme de nos actions tout en conservant le lien indéfectible qui relie la Fédération aux chasseurs.

La chasse a de l'avenir et les chasseurs de Lozère doivent y jouer le rôle principal. J'espère que vous saurez apprécier à sa juste valeur ce troisième « opus » cynégétique.

Bonne lecture



Mende, le 1 juin 2020

Le Président de la FDC 48

André THEROND

## Sommaire

<b>Contexte réglementaire et législatif</b> .....	5
<b>Objectifs du SDGC</b> .....	5
<b>La Lozère et la chasse, les chiffres clés</b> .....	7
<b>Le grand gibier et ses habitats, actions transversales</b> .....	11
Le Cerf élaphe .....	15
Le Chevreuil .....	20
Le Sanglier .....	21
Le Mouflon méditerranéen.....	23
Le Chamois .....	25
<b>Le petit gibier sédentaire et ses habitats</b> .....	26
Le Lièvre d'Europe .....	27
Le Lapin de garenne .....	29
La Perdrix rouge et la perdrix grise.....	31
Le Faisan commun .....	33
Le Grand Tétras.....	35
<b>Les oiseaux migrateurs et leurs habitats</b> .....	37
La Caille des blés .....	38
La Bécasse des bois.....	39
Les Turdids (grives et merle) .....	41
Le gibier d'eau (Bécassine des marais, Bécassine sourde, Canards).....	43
Les colombidés.....	46
Les autres espèces migratrices et chassables.....	47
Les autres espèces protégées .....	48
<b>Les prédateurs</b> .....	49
Le Blaireau .....	42
<b>La sécurité des chasseurs et des non-chasseurs</b> .....	53
<b>La communication/formation/sensibilisation</b> .....	60
La formation et la sensibilisation des chasseurs.....	
La formation pour l'obtention du permis de chasser.....	
Les différents supports de communication de la Fédération.....	
La sensibilisation des partenaires de la Fédération .....	
<b>Questions transversales et environnement</b> .....	65
Le recrutement de nouveaux chasseurs .....	
La qualité des services rendus par la Fédération.....	
L'implication dans les dossiers environnementaux.....	
La gestion conservatoire d'habitats et de sites .....	
La chasse au cœur de la société.....	
<b>Glossaire</b> .....	71

# CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET LEGISLATIF

La **Loi Chasse du 26 juillet 2000** ainsi que la **Loi sur le Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005** ont instauré et développé le principe d'un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC), qui doit être élaboré par la Fédération départementale des chasseurs, pour une période de 6 ans renouvelable.

Ce Schéma est élaboré **en concertation** notamment avec les représentants des sociétés de chasse, l'administration et les organisations institutionnelles, la Chambre d'agriculture, les représentants des intérêts forestiers et de la propriété rurale.

Les SDGC sont transférés dans le **Code de l'environnement** (partie législative 1<sup>1</sup>) (Faune-Flore / Chasse / Gestion) où il est précisé qu'ils contribuent à l'évaluation des principales tendances d'évolution des populations animales et de leurs habitats, des menaces dues aux activités humaines. Il comprend aussi les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique qui consiste à rendre compatible une faune riche et diversifiée avec la pérennité des activités agricoles et forestières.

Pour compléter le rôle de la FDC et l'importance du Schéma, la **Loi « Chasse » du 7 mars 2012** a conforté le rôle positif de la chasse vis-à-vis de l'environnement, renforcé le rôle des fédérations en reconnaissant la gestion de la biodiversité comme partie intégrante de leurs attributions.

Enfin, la Fédération des chasseurs de la Lozère a reçu le renouvellement de son **agrément au titre de la protection de l'environnement le 7 novembre 2017**.

## OBJECTIFS DU SDGC

Les Fédérations, en lien avec leurs partenaires, assurent des missions importantes (d'intérêt général mais aussi certaines de service public au sens strict/législatif du terme) :

- **la participation de l'activité chasse à la gestion et au suivi de la faune sauvage et de ses habitats ;**
- **la contribution à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines** (économiques, de loisirs), dans le respect de la propriété privée ;
- **la connaissance et le raisonnement des prélèvements sur les espèces ;**
- **la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental** et la protection de la faune sauvage et de ses habitats ;
- **le concours à la prévention du braconnage ;**
- **l'information, l'éducation et l'appui technique** à l'intention des gestionnaires de territoires, des chasseurs et du grand public ;
- **l'organisation de la formation des candidats aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen pour la délivrance du permis de chasser ;**
- **la prévention et l'indemnisation des dégâts de gibier.**

---

<sup>1</sup> Art. L.414-8, L.420-1, L.421-13, L.421-5, L.421-10, L.424-5, L.425-1 à L.425-3, L.425-5.



Face à l'ampleur et au rôle croissant des Fédérations en matière de gestion, le législateur a motivé la définition d'une véritable politique de gestion durable du patrimoine faunistique et de ses habitats à l'échelle du département, au travers du SDGC.

Le SDGC fixe les grandes orientations pour la gestion de la faune sauvage dans le département, il **traduit de façon opérationnelle la politique sur les territoires** via la mise en œuvre d'un panel d'actions dans différents domaines tels que la gestion et le suivi de populations des espèces gibier et protégées, la formation des chasseurs et des non chasseurs, la communication grand public, la sécurité,...

Au final, les textes législatifs prévoient que le SDGC comprenne notamment :

- les plans de chasse et les plans de gestion ;
- les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs ;
- les actions permettant d'améliorer la gestion par la chasse (les plans de gestion approuvés, les prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, les prescriptions relatives à l'agrainage, la recherche au sang du grand gibier) ;
- les actions en vue de préserver et restaurer les habitats de la faune sauvage.

Il s'agit, pour ainsi dire, de **thèmes « imposés »** mais le SDGC a aussi vocation **« d'aller plus loin » que le cadre réglementaire**, de « donner du relief » à la chasse dans le département. Il constitue une opportunité pour expliquer la majeure partie des actions réalisées sur le terrain, pour développer la diversité des mesures (gestion, suivi, communication,...), et soutenir l'évolution des pratiques cynégétiques en Lozère.

Cet outil fonctionnel, **approuvé par le Préfet<sup>2</sup> pour une durée de six ans**, opposable aux chasseurs et activités liées à la pratique de la chasse mais aussi les territoires de chasse, inscrit la chasse dans une perspective de gestion des espèces et des milieux, et contribue à pérenniser la politique environnementale des chasseurs en partenariat constant avec les acteurs de l'espace rural.



---

<sup>2</sup> Le SDGC est nourri des échanges entre tous les partenaires concernés par la faune sauvage et ses habitats mais son pilotage est assuré par la Fédération. Dans ce sens, la jurisprudence des tribunaux administratifs renseigne sur un point de droit fondamental. Le Préfet ne peut pas modifier de façon unilatérale des dispositions du Schéma dont l'élaboration est du ressort exclusif de la Fédération (TA Besançon, 10 mai 2012 pour la Haute-Saône, succédant au TA de Strasbourg 19 octobre 2011 pour le Haut-Rhin).

# LA LOZERE ET LA CHASSE, LES CHIFFRES CLES EN 2020

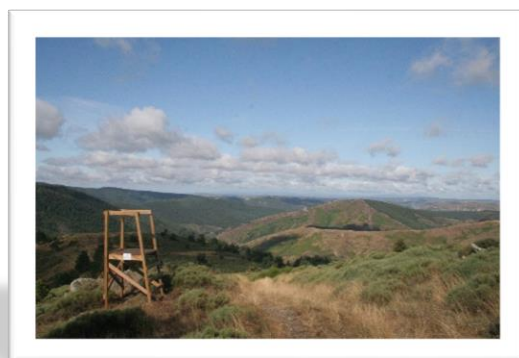
Département de la région Occitanie, de 5 167 km<sup>2</sup>, avec environ 75 000 habitants, la Lozère se compose de quatre grandes régions naturelles, aux caractéristiques environnementales et climatiques bien distinctes, à une altitude moyenne de 1000m :

- **Aubrac** : plateau basaltique et granitique avec de nombreux lacs, sources et rivières ; grandes pelouses utilisées pour l'élevage bovin.
- **Margeride** : massif montagneux granitique recouvert de forêts de pins sylvestres, prés, landes, ruisseaux ; ovins, bovins lait à l'est et bovins viande à l'ouest sont les productions dominantes.



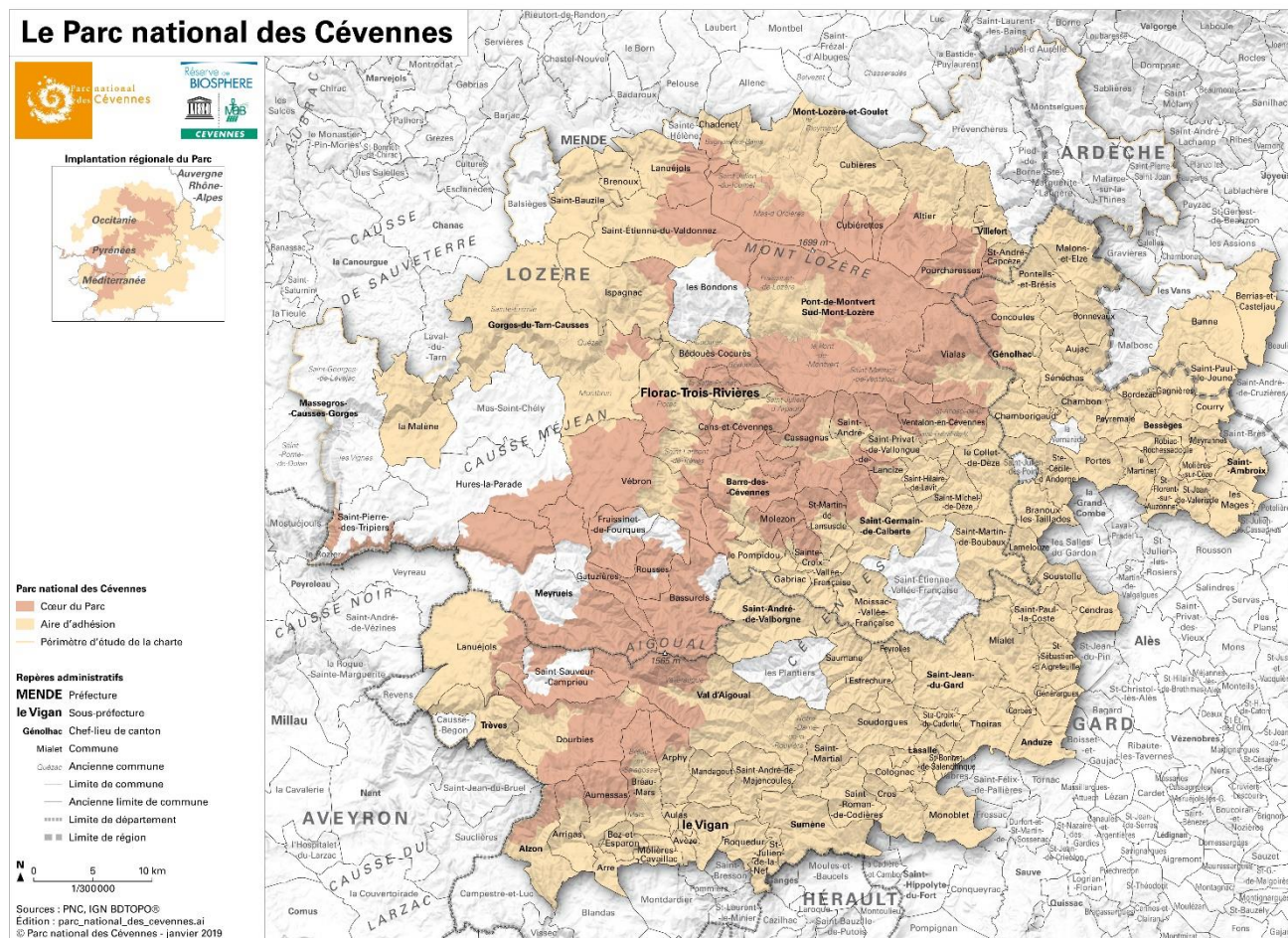
- **Causses/Gorges** (Causse de Sauveterre au nord, Causse Méjean au sud) : plateaux calcaires entre 800 et 1 200 m d'altitude, largement dédiés à l'élevage des ovins ; pelouses sèches et rocailleuses, et présence d'avens, de grottes et de dolines (pins noirs et sylvestres sur le Causse, pins et Chêne pubescent dominants dans les Gorges).

- **Cévennes** : ensemble schisteux et granitiques entre le Mont Aigoual au sud et le Mont Lozère à l'est ; relief mouvementé occupé par de grands massifs dominés par les châtaigniers et les pins maritimes dans les vallées cévenoles, de pins et de hêtres sur le Mont Lozère, de Hêtre et de Sapin pectiné sur l'Aigoual ; prédominance de l'élevage des caprins dans les Cévennes, de l'élevage bovin et ovin sur le Mont Lozère et sur le Mont Aigoual.



## ➤ Particularité du Parc national des Cévennes

La réglementation de la chasse dans le cœur du Parc national des Cévennes est soumise à un régime particulier conformément à l'article L331-4-1 du Code de l'environnement, notamment encadrée par l'article 9 du décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du Code de l'environnement issues de la loi n°2009-1677 du 14 avril 2006, par la Charte du Parc national ainsi que par les délibérations du Conseil d'Administration de l'établissement public.



### Extrait du décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006

#### Article 9

I. — La réglementation particulière de la chasse dans le Parc national des Cévennes assure dans le cœur du parc un équilibre agro-sylvo-cynégétique, au sens de l'article L. 425-4 du code de l'environnement. Les objectifs qui traduisent cet équilibre agro-sylvo-cynégétique sont déterminés par la charte du parc, laquelle définit également les mesures générales permettant de les atteindre.

II. — Les espèces dont la chasse, autorisée par la réglementation nationale, est permise dans le cœur du parc figurent sur une liste établie par la charte. Le conseil d'administration du parc détermine chaque année, compte tenu notamment des évolutions des effectifs de ces espèces et des équilibres qui existent entre elles, celles qui ne peuvent être chassées au cours de la campagne et pour les autres, en tant que de besoin, des objectifs et mesures de gestion propres à chacune. Les espèces qui ne peuvent être chassées mais sont susceptibles d'être affectées par l'exercice de la chasse sur leur site de reproduction et qu'il importe de conserver sont identifiées par la charte. Le conseil d'administration détermine chaque année





celles de ces espèces qui nécessitent des mesures de conservation particulières et définit ces mesures ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

III. — Les secteurs de chasse sont délimités par la charte. Peuvent se voir reconnaître la qualité de territoires de chasse aménagés, par le conseil d'administration, les territoires soumis à un plan de gestion cynégétique et répondant à des conditions garantissant la qualité de leur gestion définie par la charte, adaptées le cas échéant à leurs caractéristiques. La surface de ces territoires ne peut excéder 13 % de celle du cœur du parc. Toutefois, la surface des territoires classés pour la première fois dans le cœur du parc national par le présent décret auxquels est reconnue cette qualité est exclue du calcul de cette limite. Des zones de tranquillité de la faune sauvage, représentant au moins 16 % de la surface du cœur du parc, sont délimitées par la charte. Dans ces zones, des plans de chasse ne peuvent être fixés que lorsqu'ils s'avèrent nécessaires au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et à la préservation des espèces végétales ou des habitats naturels caractéristiques du parc, et dans cette seule mesure. Ils sont décidés après avis du conseil scientifique du parc, de l'association cynégétique du parc national, des commissions départementales de la chasse et de la faune sauvage, des représentants des territoires de chasse aménagés et de l'Office national des forêts. Leur exécution peut être soumise à des prescriptions destinées à garantir la vocation de ces zones.

IV. — Les modes de chasse, autorisés par la réglementation nationale, qui sont permis dans le parc sont définis par la charte du parc. La période de chasse, qui doit être fixée entre les dates légales d'ouverture et de fermeture mentionnées aux articles R. 424-7 et R. 424-8 du code de l'environnement, est fixée chaque année par le conseil d'administration, à l'exception des périodes de chasse des oiseaux de passage et du gibier d'eau. Le conseil d'administration détermine également chaque année les jours où la chasse peut être pratiquée. Les mesures de limitation des prélèvements de gibier par la fixation du nombre de pièces et du nombre de journées individuelles de chasse autorisées pour certaines espèces sont arrêtées par le conseil d'administration. Sans préjudice des dispositions de l'article 6, le directeur de l'établissement public peut organiser des tirs d'élimination avec le concours des chasseurs admis à chasser en application des dispositions du V et, en tant que de besoin, avec des agents publics.

V. — Sont admis à chasser sur le territoire du cœur du parc :

- 1° Les résidents permanents dans les communes ayant une partie de leur territoire compris dans le cœur du parc ;
- 2° Les propriétaires de plus de 10 hectares dans le cœur du parc, qui peuvent se voir attribuer un nombre de permissions de chasser calculé en fonction de la superficie possédée et selon des seuils fixés par la charte ;
- 3° Les descendants en ligne directe à la première génération des personnes mentionnées aux 1° et 2° et leurs conjoints ;
- 4° Les titulaires du permis de chasser n'appartenant à aucune des catégories mentionnées aux 1° à 3°, dans une proportion fixée par la charte et comprise entre 10 % et 50 % du nombre total des chasseurs des catégories précitées.

La qualité de résident permanent au sens du 1° est reconnue à toute personne qui justifie être à la fois inscrite sur les listes électorales et assujettie à la taxe d'habitation dans une commune ayant une partie de son territoire dans le cœur.

Le directeur de l'établissement public du parc établit et tient à jour la liste des personnes admises à chasser au titre des 1° à 3°. Il détermine en conséquence, pour chaque campagne de chasse, le nombre des personnes admises à chasser au titre du 4° et en arrête la liste sur proposition de l'association cynégétique, des représentants des territoires de chasse aménagés et des propriétaires titulaires de plusieurs permissions de chasser en application du 2°.

VI. — L'association cynégétique du parc national des Cévennes, dont les statuts et le règlement intérieur sont approuvés par le ministre chargé de la protection de la nature, et les représentants des territoires de chasse aménagés sont chargés de mettre en œuvre les plans de chasse ou de gestion cynégétique, dans le respect des droits des propriétaires, avec l'accord de l'Office national des forêts lorsque les plans concernent les forêts et terrains dont l'article L. 121-2 du code forestier confie à cet établissement la gestion et l'équipement. Ils assurent notamment la répartition entre les chasseurs, par secteurs de chasse, des contingents de pièces de gibier dont le prélèvement est autorisé et le nombre de journées individuelles de chasse autorisées. Ils proposent toute mesure de gestion cynégétique au conseil d'administration du parc.



➤ 5 837 chasseurs en LOZERE avec validation annuelle départementale ou nationale

➤ 250 adhérents de territoire :

- 140 Associations de Chasse Communales ou Intercommunales



- 4 Associations Communales de Chasse Agréées

- 5 Groupements d'Intérêt Cynégétique

- 96 Associations ou Adhérents à caractère privé



- 5 Territoires de Chasse Aménagés

➤ 12 pays cynégétiques



### Les associations de chasse spécialisées et groupements chargés de la chasse



# Le Grand Gibier et ses Habitats

N°1 : Encourager l'utilisation des chiens de sang pour les recherches sur gibier blessé

## Actions transversales

N°2 : Maintenir le principe de distribution de la gestion des populations en pays cynégétiques

N°3 : Adapter le calendrier des actions techniques avec celui des réunions de définition des plans de chasse-

N°4 : Poursuivre la collecte des déchets issus de la chasse au grand gibier

N°5 : Amplifier et animer les veilles sanitaires

N°6 : Réfléchir à la mise en place d'une filière courte de valorisation de la venaison qui passe notamment par l'acquisition de chambres froides. L'opportunité de la valorisation de la venaison est reconnue à condition que celle-ci soit organisée et maîtrisée. Prévoir la possibilité en cas de dépassement de plan de chasse de diriger la venaison au bénéfice des associations locales intéressées

N°7 : Poursuivre le système de contrats de prévention PNC/FDC, permettant de limiter les dégâts de grand gibier chez les particuliers des communes cœur et signataires de la charte du Parc National des Cévennes

N°9 : Prise en compte pour la définition des plans de chasse de la surface du territoire de chasse demandeur, de l'agencement et de la localisation des parcelles sur le massif ainsi que la typologie du milieu concerné. La surface minimale pour obtenir une attribution de plan de chasse est de minimum 100ha d'un seul tenant avec une surface favorable à l'espèce d'au moins un tiers. L'agencement des parcelles devra permettre des tirs en toute sécurité. Pour les territoires déjà existants de moins de 100 ha, les attributions seront plafonnées au plan de chasse existant avant la mise en place du présent avenant, sauf exceptions étudiées en commissions.

N°8 : Intégration, pour la gestion des populations de grand gibier, des préconisations de l'Observatoire partagé pour l'Equilibre Agro-Sylvo-Cynégétique du Parc National des Cévennes (OEASC)

N°10 : Renforcer les actions en matière de police de la chasse. Cette thématique doit s'adapter aux nouvelles conditions et aux réorganisations des services publics. Afin de compenser la baisse des effectifs d'agents assermentés (service départemental de l'OFB, techniciens du Parc National des Cévennes, techniciens ONF). La constitution d'un réseau de gardes particuliers pourrait permettre une meilleure circulation des informations avec une prévention adaptée

N°11 : Application de la grille nationale d'abattement pour les dégâts de grand gibier

N°12 : Encourager l'abandon progressif de la déclaration papier des prélèvements au profit des déclarations en ligne

### **Article L426-3**

- Modifié par [LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 - art. 43](#)

L'indemnisation mentionnée à [l'article L. 426-1](#) pour une parcelle culturale n'est due que lorsque les dégâts sont supérieurs à un seuil minimal. Un seuil spécifique, inférieur à ce seuil minimal, peut être fixé pour une parcelle culturale de prairie. S'il est établi que les dégâts constatés n'atteignent pas ces seuils, les frais d'estimation des dommages sont à la charge financière du réclamant.

En tout état de cause, l'indemnité fait l'objet d'un abattement proportionnel.

En outre, cette indemnité peut être réduite s'il est constaté que la victime des dégâts a une part de responsabilité dans la commission des dégâts. La Commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier, visée à [l'article L. 426-5](#), détermine les principales règles à appliquer en la matière.

Dans le cas où les quantités déclarées détruites par l'exploitant sont excessives par rapport à la réalité des dommages, tout ou partie des frais d'estimation sont à la charge financière du réclamant.

Les conditions d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

### **Article R426-5**

- Modifié par [Décret n°2013-1221 du 23 décembre 2013 - art. 8](#)

La Commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier établit, chaque année, pour chacune des principales denrées agricoles notamment le foin, au fur et à mesure de sa connaissance des cours réels des marchés, les limites supérieures et inférieures des fourchettes de prix à l'intérieur desquelles doivent être compris les barèmes départementaux d'indemnisation.

Les prix ainsi établis correspondent à la valeur des récoltes, déduction faite des frais de séchage et de transport. Elle fixe également, chaque année, les valeurs minimale et maximale des frais de remise en état et le taux horaire du travail de remise en état lorsque celle-ci doit être effectuée manuellement, applicables par les fédérations départementales.

Sur proposition de la Fédération Nationale des Chasseurs, elle établit la liste des experts nationaux auxquels il peut être fait appel pour la constatation des dégâts de gibier ; ceux-ci sont choisis parmi les experts nationaux agricoles et fonciers inscrits sur la liste établie par le comité du Conseil national de l'expertise foncière, agricole et forestière, compte tenu de leurs compétences pour certains types de cultures et en matière de dégâts de gibier. Elle détermine les cas dans lesquels il doit être fait appel à des experts nationaux, ainsi que les modalités de leur intervention.

Elle élabore une grille nationale de référence, fixe les motifs et les taux applicables à la procédure de réduction d'indemnisation mentionnée au troisième alinéa de l'article [L. 426-3](#).

Une fois par an, la Fédération Nationale des Chasseurs présente à la Commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier un bilan des dégâts de la dernière campagne, par département, par espèce, en volume, en valeur et en surface.

Le secrétariat de la commission est assuré par l'Office Français de la Biodiversité.

# COMMISSION NATIONALE D'INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GIBIER

Grille nationale de réduction des indemnités :

Cas	Situation ou cas de figure justifiant l'application d'une réduction	Taux en 1 <sup>ère</sup> année	Taux en 2 <sup>ème</sup> année	Taux en 3 <sup>ème</sup> année et plus	Observations
N° 1	Déclaration tardive des dommages en période de semis ou de végétation limitant les possibilités d'intervention pour la Fédération et les chasseurs (prévention, régulation).	De l'avertissement à 15 %	15 à 35 %	35 à 60 %	<p>La notion de « déclaration tardive » peut s'expliquer notamment au travers des situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque les dégâts aux semis sont déclarés avec trop de retard pour permettre une éventuelle réimplantation de la culture dans des conditions agronomiques satisfaisantes au regard des conditions climatiques de l'année.</li> <li>Lorsque des animaux fréquentent de façon régulière une culture en végétation et que la déclaration de dégâts n'intervient qu'au moment de la récolte.</li> </ul> <p>Le cas particulier des cultures sous contrat de production avec cahier des charges, dans lesquelles le ressemis n'est parfois pas possible, ne peut faire l'objet d'une réduction sur ce fondement.</p>
N° 2	Procédé spécifique, différent des pratiques normales d'élevage et de culture, mis en œuvre par le réclamant pour attirer le gibier à proximité de ses parcelles (agrainage, affouragement, nourrissage, culture à gibier non contractualisée, ...).	10 à 60 %	60 à 78 %	60 à 78 %	Il est préférable de privilégier la progressivité de la réduction
N° 3	Destruction volontaire de dispositif de prévention mis en place par la Fédération et/ou les chasseurs.	30 à 60 %	60 à 78 %	60 à 78 %	

Cas	Situation ou cas de figure justifiant l'application d'une réduction	Taux en 1 <sup>ère</sup> année	Taux en 2 <sup>ème</sup> année	Taux en 3 <sup>ème</sup> année et plus	Observations
N° 4	Absence d'information préalable par le réclamant de la Fédération de l'existence d'une culture à forte valeur ajoutée, en dehors des zones présentant les dégâts significativement les plus importants du département.	15 à 50 %	50 à 78 %	50 à 78 %	Par culture à forte valeur ajoutée, on entend notamment les pépinières, les sapins de Noël, le maraîchage, la production de fleurs, les vergers, les petits fruits rouges, la production de semences potagères, fruitières ou hybrides, l'implantation de vignes (2 premières années), et les truffières. Cette liste peut être complétée par décision de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en formation spécialisée dégâts de gibier
N° 5	Refus du réclamant de faciliter et de participer à la mise en place d'une prévention dans le respect des dispositions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en dehors des zones présentant les dégâts significativement les plus importants du département.	30 à 50 %	50 à 78 %	60 à 78 %	<p>Le refus fait suite à une proposition écrite de la Fédération ou des chasseurs.</p> <p>La prévention, mise en œuvre dans les zones présentant les dégâts significativement les plus importants du département, est entièrement à la charge de la Fédération ou des chasseurs sauf contractualisation particulière avec le réclamant. Dans ce cas de figure, aucune réduction ne pourra être appliquée sur ce fondement.</p>
N° 6	Non-respect par le réclamant de ses obligations contractuelles de pose, de surveillance ou d'entretien d'un dispositif de protection mis en œuvre par la Fédération et/ou les chasseurs	10 à 30 %	30 à 60 %	60 à 78 %	La convention annuelle précisera explicitement les taux applicables dans le respect des fourchettes nationales définies, et les modalités de contrôle contradictoire.

Cas	Situation ou cas de figure justifiant l'application d'une réduction	Taux en 1 <sup>ère</sup> année	Taux en 2 <sup>ème</sup> année	Taux en 3 <sup>ème</sup> année et plus	Observations
N° 7	Réclamant qui s'oppose à toute régulation, sauf s'il démontre que son opposition est sans impact sur la survenance des dégâts, ou s'il justifie son opposition par des conditions très particulières qui peuvent s'avérer être incompatibles avec la présence de chasseurs sur ses parcelles agricoles (système d'irrigation par goutte à goutte, présence d'animaux élevés de grande valeur, ...).	40 à 60 %	60 à 78 %	60 à 78 %	On entend par s'opposer à toute régulation, le fait de ne pas procéder, ou de ne pas faire procéder, ou d'interdire la régulation (chasse, destruction) des espèces de gibier à l'origine des dégâts.
N° 8	Réclamant qui, sans s'opposer à toute régulation, n'a pas profité de son propre chef de tous les moyens de régulation ou d'effarouchement en vigueur dans le département, alors qu'il avait préalablement été informé par écrit des possibilités à sa disposition.	20 à 30 %	30 à 50 %	50 à 78 %	Sont notamment concernés les moyens suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chasse anticipée (individuelle ou collective) ;</li> <li>• Non-respect des minima de plan de chasse ;</li> <li>• ...</li> </ul>

Cas	Situation ou cas de figure justifiant l'application d'une réduction	Taux à évaluer chaque année	Observations
N° 9	Animaux provenant en partie du propre fonds du réclamation.	15 à 78 %	Le taux retenu sera proportionnel à la part des animaux pouvant être considérés comme provenant de la propriété du réclamation.  Parmi les critères à prendre en compte pour démontrer que les animaux viennent en partie du propre fonds du réclamation, on appréciera notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le pourcentage de surface boisée sur lequel l'exploitant dispose d'une maîtrise</li> <li>• La qualité et la capacité d'accueil des milieux boisés sous contrôle du réclamation</li> <li>• Le niveau de prélèvement du réclamation, détenteur du droit de chasse, en comparaison avec celui des fonds adjacents</li> <li>• Les modes de chasse pratiqués</li> <li>• La pression de chasse exercée</li> <li>• ...</li> </ul>



# Le Cerf élaphe

- Constat / Enjeu

L'espèce est présente sur l'ensemble du département et connaît une belle dynamique



**Objectif : Assurer une gestion adaptative de l'espèce selon les massifs considérés afin d'atteindre et maintenir l'équilibre agro sylvo cynégétique**

**Action 1 : Continuer les suivis de populations de type « dénombrement ».** (Comptages au brame, comptage par indice kilométriques...)

**Action 2 : Poursuivre dans la voie des suivis de populations de types indiciaires** afin de mieux évaluer l'état d'équilibre entre les populations et leurs milieux. Cette « veille » des populations, en lien avec leurs milieux, se base sur l'interprétation combinée des 2 familles d'indicateurs de changement écologique (ICE), validés scientifiquement et qui réagissent aux variations des effectifs d'animaux et de leur impact sur le milieu : Performance des animaux ; Tendance d'évolution des effectifs. Ce travail, par des échanges constants avec les départements limitrophes permet d'impulser une dynamique pour sensibiliser les gestionnaires lozériens au respect et à la précision des informations recueillies notamment au travers des déclarations de prélèvements.

**Action 3 : Appliquer un système de gestion identique sur les 12 pays cynégétiques de la Lozère** hors PNC (Truyère-Aubrac / Haut Allier / Margeride / Boulaine / Contreforts de l'Aubrac / Charpal / Gardille-Chassezac et Sauveterre, Mont Lozère / Méjean / Aigoual / Vallées Cévenoles)

**Action 4 : Attributions supplémentaires en cours de saison**

Pour les 12 pays cynégétiques (hors territoires du PNC), Possibilité de faire une demande d'attribution gratuite en cours de saison, à condition d'avoir réalisé entièrement le plan de chasse attribué. Ces attributions seront prioritairement des femelles adultes et suivront la règle suivante : 1 CEF /tranche de 5 attributions maximum sous réserve d'acceptation par la FDC48.

## Modalités de gestion cynégétique des populations de grands cervidés

### Article 1 : Définition d'un zonage

Sont soumis à ce système de gestion tous les attributaires de plan de chasse grands cervidés des Pays Cynégétiques suivants (hors PNC) :

1. Aubrac / Truyère
2. Margeride
3. Haut Allier
4. Contreforts de l'Aubrac
5. Boulaine
6. Charpal
7. Gardille – Chassezac
8. Sauveterre
9. Mont Lozère
10. Méjean
11. Aigoual
12. Vallées Cévenoles



A sa demande, et après validation du dossier par la Fédération, une société de chasse, actuellement à cheval sur deux pays cynégétiques pourra n'appartenir qu'à un seul pays cynégétique.

### Article 2 : Constitution de commissions locales de consultation

#### Article 2-1 : Rôle de la commission locale

Les commissions locales concernent les 12 pays cynégétiques. Elles se tiendront après les comptages de printemps et seront uniquement départementales. En cas d'aléas climatiques, les comptages pourraient être réalisés après les commissions.

Il est institué **une commission de consultation pour chacun des 12 pays cynégétiques.**

7 commissions sont ainsi constituées

1. Charpal / Gardille-Chassezac
2. Truyère-Aubrac
3. Haut-Allier
4. Margeride-Boulaine
5. Contreforts de l'Aubrac
6. Sauveterre - Méjean
7. Mont Lozère-Aigoual-Vallées Cévenoles





Chaque commission de consultation a un rôle de proposition pour la gestion des populations de cerfs notamment au travers de :

- La définition d'objectifs de populations et de gestion
- La définition d'une fourchette de prélèvement annuel par zone
- L'étude des demandes d'attribution
- La réalisation de bilans annuels en matière de suivi et de gestion
- L'examen des cas particuliers

#### **Article 2-2 : Composition de la commission locale de consultation.**

Chaque commission se compose des membres suivants :

- Le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant qui en assure la présidence
- Le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- Le lieutenant de Louveterie de la / ou des circonscription(s) concernée(s)
- Le délégué de la fédération des chasseurs chargé de l'indemnisation des dégâts de gibier
- 4 représentants des chasseurs locaux ou leurs représentants par pays cynégétique, désignés par la FDC
- 2 représentants des agriculteurs : un pour la chambre d'agriculture et un pour le syndicat d'exploitants agricoles le plus représentatif
- Le directeur de l'office national des forêts ou son représentant
- 2 représentants pour la propriété forestière privée : un pour le centre national de la propriété forestière, un pour le syndicat lozérien de la forêt privée.
- Un représentant des communes forestières de la Lozère (COFOR)

#### **Article 2-3 : Echancier**

Les commissions locales se réunissent au moins une fois par an, à l'initiative du président de la commission.

A l'issue des commissions locales, l'avis, de la chambre d'agriculture, du CNPF, de la COFOR et de l'ONF seront recueillis dans les délais prescrits, et ce, avant la CDCFS suivante.

#### **Article 3 : Dispositions réglementaires de gestion**

Le présent plan de gestion ne prévoit aucune obligation de prélèvement autre que le respect du plan de chasse légal soit :

- **Le bracelet CEM « cerf élaphe mâle »**
- **Le bracelet CEF « cerf élaphe femelle »**
- **Le bracelet CEI « cerf élaphe indéterminé » soit une des 2 catégories ci-avant**

Les bracelets CEM et CEF pourront être apposés sans distinction de sexe sur les animaux de l'année dans le respect des préconisations annuelles.

Les attributions de CEI suivront la règle suivante : 1 CEI / 5 attributions. Cependant s'il s'agit d'une attribution unique, le CEI pourra être remplacé par 1 CEF après analyse en commission.

### **Article 3-1 : Gestion et attribution des plans de chasse. Instauration d'un système qualitatif**

- Pour maintenir une population stable : les attributions devront respecter les ratios suivants :
  - 1/3 Mâles (dont maximum 25% de mâles supérieur ou égal à 12 cors),
  - 1/3 Femelles,
  - 1/3 Faons
  - 50% Femelles
  - 50% mâles
- Les ratios feront l'objet de préconisations et seront adaptés en fonction des objectifs de gestion des populations. Ces préconisations devront être suivies.
- Sur avis de la fédération, la commission pourra modifier les attributions d'une année sur l'autre selon l'état des dégâts, la surface du territoire favorable et le suivi des préconisations faites en n-1.

### **Article 3-2 : Modalités de décompte du nombre de cors**

Pour le compte du nombre de cors (andouillers), sera prise en compte toute excroissance permettant, en port normal, la retenue d'un anneau. En cas de tête bizarre ou de trophée irrégulier, sera pris en compte le nombre réel de pointes.

Sont considérés comme daguets, les animaux de deuxième année, avec des merrains nus ou présentant des ramifications.

En cas de dépassement de plan de chasse ou d'erreur de sexe, des procédures judiciaires pourront être engagées

Les réalisations volontaires ou la prise en compte dans le cadre d'une bonne gestion d'animaux blessés ou accidentés durant la campagne cynégétique feront l'objet d'une analyse des éléments fournis à la FDC48, et si la bonne gestion est reconnue, le prix du bracelet utilisé sera remboursé au territoire l'ayant utilisé.

Les demandes d'attribution (y compris en cours de saison) de l'ensemble des lots ONF (Hors PNC) et du GIC cerf de la Margeride sont formulées de manière globale (pour les territoires ayant achevé leur plan de chasse initialement prévu dans le cas d'attributions en cours de saison. Pour l'année suivante, la répartition des attributions est effectuée lors de la commission concernée).

### **Article 3.3 Echanges de bracelets entre territoires :**

Ces échanges ne seront autorisés que si :

- Les minima sont atteints par les 2 territoires concernés,
- Il existe un accord écrit entre les deux territoires,
- Cet accord est transmis par courrier à la FDC48,
- La FDC48 valide cet accord.

Le ou les bracelets concernés pourront être réalisés en chasse individuelle ou collective (séparément ou conjointement entre les deux territoires).

### **Article 4 : Déclaration des prélèvements et contrôle des animaux**

Tout animal prélevé doit être déclaré à la Fédération des Chasseurs de la Lozère par le responsable du territoire de chasse ou son représentant à l'issue de la journée de chasse. Cette déclaration sera réalisée dans le respect de l'arrêté préfectoral annuel dédié en encourageant l'abandon progressif de la déclaration papier au profit des déclarations en ligne.

#### **Article 5 : Les dates d'ouverture de la chasse aux grands cervidés**

- Pour les 8 Pays cynégétiques suivants : Sauveterre, Boulaine, Aubrac-Truyère, Contreforts de l'Aubrac, Margeride, Haut Allier, Gardille et Charpal, la date d'ouverture sera le premier jour de chasse à partir du 15/10 inclus jusqu'au dernier jour de chasse de février.
- Pour les 4 pays cynégétiques suivants : Mont Lozère, Aigoual, Cévennes et Méjean : les dates d'ouvertures sont :
  - Du 1<sup>er</sup> jour de chasse après le 01/09 à la veille de l'ouverture générale : chasse uniquement à l'approche ou à l'affût),
  - De l'ouverture générale au dernier jour de chasse de février : Chasses individuelles et collectives.



# Le Chevreuil

- **Constat / Enjeu**

L'espèce est présente dans toutes les communes de Lozère. Il est maintenant connu de tous (chasseurs, grand public), il peut être visible dans de bonnes conditions, et il constitue bien souvent le « fond de chasse » d'un grand nombre de sociétés de chasse.

Il existe, dans notre département, un certain nombre d'équipes de chasseurs de grand gibier qui se sont spécialisées sur le Chevreuil. Par ailleurs, le développement de la chasse à l'approche (à tir et à l'arc et pratique du tir d'été), suscite un intérêt croissant, ce surcroît d'intérêt au sein d'un réseau de chasseurs (plutôt généralistes mais qui affectionnent la chasse du Chevreuil) est un élément important sur lequel s'appuyer pour consolider la « culture » de gestion et de suivi du Chevreuil dans le département.



**Objectif : Assurer une maîtrise raisonnée et équilibrée des populations de chevreuils sur le département**

**Action 1 : Améliorer de façon significative les suivis de populations sur l'ensemble du département**

**Sensibiliser sur le bien-fondé des fiches constats de tir.** Cette sensibilisation peut s'appuyer sur divers outils et utiliser divers canaux de diffusion : vulgarisation des soirées techniques d'informations sur le Chevreuil, feuillet inséré dans l'enveloppe du guichet unique, restitution des évolutions inter-annuelles et par massif des indices, etc.

**Se garder la possibilité d'engager un réseau d'indices kilométriques** (pédestre ou voiture) (communément appelés I.K.) réparti de la façon la plus équilibrée possible à l'échelle du département, et en lien avec des chasseurs motivés (ces personnes ressources sont amenées à prendre le relais de suivis sur le terrain ; il s'agit d'une responsabilisation des chasseurs désireux de s'investir dans la gestion d'une espèce).

**Action 2 : Sensibiliser les Maires de Lozère, ainsi que les chasseurs et les agriculteurs, sur la réglementation en matière de chiens divagants.**

**Action 3 : Vulgariser sur l'importance et l'efficacité du tir à balle pour la chasse du chevreuil.**

**Cette dernière peut se pratiquer avec des armes à canon lisse approvisionnées de cartouches à grenaille de plomb d'un diamètre de 4 et 3.75 mm (plomb n°1 et 2) ou à grenaille sans plomb d'un diamètre compris entre 4 et 4.8 mm.**

**Action 4 : Soutenir et développer la pratique de la chasse d'été sur le département.**



# Le Sanglier

- **Constat / Enjeu**

Comme dans beaucoup de départements français, le Sanglier est devenu l'espèce phare de la chasse lozérienne.

Les dégâts de sangliers sont au cœur de l'organisation et de l'avenir de la chasse, et conditionnent, en grande partie, les relations avec nos principaux partenaires du territoire : les agriculteurs et les forestiers (principalement pour ce qui concerne les dégâts sur les pistes et dessertes forestières).

Les suivis « cristallins » engagés au cours des dernières années ont tous montré que les sangliers de plus de 4 ans étaient très rares ou absents des tableaux de chasse. Le Sanglier étant une espèce longévive (espérance de vie pouvant dépasser les 20 ans), cela démontre bien que la pression de chasse sur cette espèce est particulièrement forte dans le département.

Sur la question du Sanglier, les chasseurs font face à une sorte de dilemme permanent : chasser donc pratiquer une activité de loisir tandis que l'agriculture est une activité économique, maintenir voire



renforcer la pression de chasse à partir du 1<sup>er</sup> juin dans des contextes de partage de l'espace parfois délicats, prolonger la chasse, au maximum prévu par la réglementation, en fonction des déséquilibres constatés, assurer l'indemnisation et la prévention des dégâts malgré la diminution du nombre de chasseurs et la volonté de préserver l'accessibilité financière au loisir chasse tout en appliquant la réglementation en vigueur qui fait suite annuellement aux décisions de la CDCFS.

Le SDGC est l'occasion de préciser et de clarifier deux éléments importants pour la Lozère, notamment auprès des décideurs : les dégâts et les zones d'exclusion.

➔ **Les dégâts varient en fonction des densités de populations et de la pression de chasse bien sûr, mais aussi en fonction de facteurs moins « contrôlables » par l'Homme et qui varient dans le temps et dans l'espace : les conditions climatiques et la répartition des disponibilités alimentaires.**

Les dégâts aux récoltes sont évalués par des estimateurs. Ce sont des personnes formées à cet effet, indépendantes ou employées de la FDC, et dont le rôle délicat est de déterminer la perte de récolte et le coût de remise en état des parcelles concernées.

En Lozère, la majorité des dégâts concerne les prairies (avec des remises en état complexes, en particulier sur les prairies permanentes).

**L'indemnité fait l'objet d'un abattement légal systématique d'un taux minimum de 2%. Lorsque cela est justifié et notamment lorsque le réclamant a, par un procédé quelconque, favorisé l'arrivée du gibier sur son fond ou lorsque la victime des dégâts a refusé ou mal employé les modes de prévention qui lui ont été proposés par la FDC, la grille d'abattement nationale citée dans les articles L426-3 et R426-5 sera utilisée (réf fiche d'abattement en annexe+ réf modalité de prévention).**

**Les FDC sont tenues de constituer un fond spécial alimenté par les participations des chasseurs de grand gibier. En Lozère, les recettes proviennent des bracelets des espèces soumises à plan de chasse, du timbre sanglier mais également d'une cotisation par contribution territoriale dont le montant est évolutif.**

- ➔ **En ce qui concerne la chasse du sanglier, aucune zone d'exclusion ne doit être tolérée.** Les zones non ou peu chassées posent un véritable problème. Il convient de tendre vers une disponibilité totale du territoire pour la chasse du sanglier.

En résumé, et face à une situation générale complexe, il est difficile de vouloir appliquer une solution unique, qui pourrait paraître radicale ou trop « schématique » et ce d'autant plus dans un département avec de tels contrastes d'une région géographique à l'autre et d'un pays cynégétique à l'autre. Comme pour toutes les autres espèces, **la gestion du Sanglier doit être, elle aussi, adaptative.** Face à la complexité du problème et du déterminisme des dégâts, et face à la variabilité forte des dégâts ou du fonctionnement de la chasse d'un secteur à l'autre, il est préférable de trouver un juste équilibre en définissant un cadre général de gestion à l'échelle du département tout en permettant des adaptations selon les contextes locaux.

**Objectif : Maîtriser les populations de sangliers par une gestion adaptée à des niveaux acceptables par les agriculteurs, les forestiers et les particuliers**

- Action 1 : Poursuivre la diffusion, la collecte et le traitement des carnets de battues** : analyse détaillée des prélèvements, évaluation de la pression de chasse, participants aux battues,...
- Action 2** : Garantir et favoriser le bon fonctionnement et l'organisation générale de la chasse en battue (définition d'une battue, conditionnement de l'obtention du carnet de battues,...) afin de garantir une pression de chasse homogène sur tous les massifs.
- Action 3 : Adapter, si nécessaire, les modalités de gestion selon les pays cynégétiques**
- Action 4 : L'agrainage et l'affouragement du grand gibier sont interdits en Lozère**, à l'exception des espaces clos empêchant le passage des animaux non domestiques conformément à l'article D.425-1-A du code de l'environnement.
- Action 5** : En parallèle des distinctions habituelles (par espèces, par année...), **poursuivre la déclinaison des dégâts par communes et par surfaces impactées**, et la diffusion de ces informations lors des réunions de secteur afin de favoriser la prise de conscience chez les chasseurs. **Mise en place d'une cellule de veille active sur les dégâts** avec une diffusion croisée des informations aux administrateurs, aux estimateurs et aux responsables des territoires de chasse en temps réel. **Renforcer les actions de médiation au niveau des « points sensibles » identifiés par la FDC 48.** Avoir plus d'échanges avec les agriculteurs et les forestiers sous la forme d'instances de concertation et de rencontres sur le terrain (les commissions locales peuvent jouer ce rôle).
- Action 6 : Poursuivre les contrôles au niveau des élevages et des enclos commerciaux** (via le Plan de contrôle défini par la DDT auprès du SD de l'OFB pour les élevages et celui de la FDC pour les enclos de chasse)
- Action 7 : Poursuivre et renforcer la prévention des dégâts de Sanglier** sur la base des informations fournies par le monde agricole. Améliorer l'entente chasseurs-agriculteurs pour trouver des solutions à la pose des clôtures et à la remise en état des parcelles. Prioriser et prescrire la protection de certaines cultures à haut rendement ou forte valeur ajoutée. **Tendre vers une délégation du prêt de matériel aux sociétés de chasse**, directement en relation avec les agriculteurs locaux. L'entretien et la surveillance des clôtures restant à charge de l'agriculteur. **Lorsque les cultures à protéger sont de type maraichage et/ou verger, la protection ne sera possible que sur des parcelles au préalable clôturées par l'agriculteur** (de type ursus) et entretenues convenablement. La fédération prendra en charge uniquement le matériel nécessaire pour la mise en œuvre d'une clôture électrique.
- Action 8 : Autoriser la chasse du sanglier dans les réserves de chasse et de faune sauvage** (selon le plan de gestion cynégétique « sanglier » en vigueur).

# Le Mouflon méditerranéen

- **Constat / Enjeu**

En Lozère, on distingue trois unités de populations : deux dans les Gorges du Tarn, en rive droite et en rive gauche du Tarn et une petite dernière dans les Cévennes (« population de Fontmort »).



**Objectif : Mettre en œuvre une gestion cynégétique conservatoire du Mouflon, concertée à l'échelle des Gorges du Tarn et déclinée sous la forme d'un plan de gestion**

**Action 1 : Poursuivre l'animation des sous-commissions** « Mouflon » qui sont des lieux d'échanges, admis et appréciés par beaucoup de partenaires, et qui apportent des éléments objectifs sur la définition des plans et modalités de chasse. Ces instances de concertation veilleront à intégrer de plus en plus la dimension qualitative (sexe-ratio et âge-ratio, taille des groupes, répartition spatiale, aménagement des habitats, etc).

**Action 2 : Développer la concertation interdépartementale avec l'Aveyron** pour la définition des niveaux de plan de chasse et la compréhension des dynamiques de populations. Etendre les suivis à l'échelle départementale ; prise en compte de la petite population de Fontmort et préciser les objectifs de gestion sur celle-ci.

**Action 3 : Développer l'aspect qualitatif du plan de chasse** (assez facile pour une espèce aussi polymorphe) pour respecter la structure des populations et la cohésion des groupes, autoriser le basculement d'un bracelet de bélier (MOM1 dit « banane » ou MOM dit « enroulant ») sur un agneau, poursuivre le basculement possible d'un bracelet de mouflone (MOF) sur un agneau.

**Action 4 : Pérenniser les opérations de dénombrement printanier** afin d'évaluer le succès de reproduction. Ces opérations sont essentielles pour la compréhension de l'évolution des populations. Elles restent un outil incontournable utilisé en commission de plan de chasse, et permettent d'associer de plus en plus de personnes intéressées (chasseurs, grand public, scolaires, photographes...) révélant une fois de plus l'attrait de la faune sauvage et l'intérêt de développer des démarches collectives et participatives.



## Modalités de gestion cynégétique des populations de mouflons en Lozère

**Intégration des mesures réglementaires du PGC mouflon (arrêté préfectoral N° 2013-192-0002 du 11 juillet 2013) au sein du SDGC (Code de l'environnement L425-1) dans le cadre du Plan de Chasse obligatoire (Code de l'environnement L425-2)**

**Application du Plan de Gestion Cynégétique pour la chasse du mouflon dans le département de la Lozère**

### **Article 1 :**

Un plan de gestion cynégétique des populations de Mouflon est institué dans le département de la Lozère

### **Article 2 :**

Sont soumis au présent plan de gestion tous les détenteurs du droit de chasse des territoires situés sur les pays cynégétiques suivants :

- **Sauveterre et Méjean**

### **Article 3 :**

Le présent plan de gestion ne prévoit aucune obligation de prélèvement autre que le respect du plan de chasse légal soit : les bracelets "Mouflon mâle" (MOM), « Mouflon jeune mâle » (MOM1), "Mouflon femelle" (MOF) et "Mouflon agneau" (MOA) qui pourront être apposés sans distinction de sexe sur les animaux de l'année.

De plus les bracelets MOF, MOM1 et MOM pourront être utilisés sur des animaux de l'année sans distinction de sexe.

### **Article 4 :**

Sur ces territoires, tous les détenteurs d'un plan de chasse peuvent bénéficier de l'attribution d'un bracelet supplémentaire :

- pour mouflon atypique, suivant les modalités définies par l'arrêté annuel.
- si un animal est retrouvé à l'issue d'une recherche au sang, sous réserve que la piste ait un âge minimum de 4 h et une longueur minimale de 400 m, après le rapport du conducteur agréé de chien de rouge,

### **Article 5 :**

il est créé une commission de consultation qui a pour vocation de se prononcer sur la gestion des populations de mouflon et d'examiner les demandes de plan de chasse individuelles.

Elle se réunira, une fois par an, avant le 1<sup>er</sup> avril.

Elle est composée, ainsi qu'il suit :

- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs qui en assure la présidence, ou son représentant,
- Le délégué de la fédération des chasseurs chargé de l'indemnisation des dégâts de gibier

-La Direction Départementale des Territoires,

- Le Parc National des Cévennes,

- Le lieutenant de louveterie de la circonscription,

- 2 représentants des chasseurs locaux,

- L'Office National des Forêts,

- 2 représentants des agriculteurs : Chambre d'agriculture, syndicat le plus représentatif,

- 2 représentants de la forêt privée : CNPF, Syndicat lozérien de la forêt privée.



# Le Chamois

## • Constat / Enjeu

Depuis une quinzaine d'années, l'espèce a été observée une dizaine de fois, sur différents secteurs du département : Mont Lozère, contreforts du Causse Méjean, Vallée du Lot, Aubrac, Gorges de la Truyère, Margeride.

Une opération de réintroduction a été lancée en 2015. Un arrêté préfectoral portant autorisation de réintroduction de chamois en Lozère a été acté le 17 février 2015. 3 phases de captures ont été mises en œuvre de mars 2015 à Août 2018. Au total 27 animaux (30 prévus initialement) ont été relâchés en Lozère sur la commune de la Malène, à savoir :

- 13 mâles et 11 femelles en provenance de Belvédère (Alpes Maritimes)
- 1 mâle et 1 femelle de Saint Martin sous Vigouroux (Cantal)
- 1 femelle de la RNCFS des Bauges (Savoie)



Une phase de suivi active s'est engagée dès les premiers lâchers pour une perception fine du déplacement des animaux, de la constitution des chevrées et de l'estimation de la réussite des premières reproductions. Observations visuelles, suivis GPS et VHF mais aussi utilisation de pièges photos et recueil des témoignages locaux nous assurent une visibilité encourageante sur les prémices de cette réintroduction.

**Objectif : Mettre en œuvre une gestion cynégétique du Chamois, concertée, et sur le long terme afin de favoriser l'implantation d'une population viable et pérenne. Caler le travail sur la base des actions réalisées pour le Mouflon en préfigurant la future mise en œuvre de la gestion cynégétique des populations sous la forme d'un plan de gestion**

**Action 1 : Prévoir d'intégrer le chamois au débat des sous-commissions « Mouflon »** qui sont des lieux d'échanges, admis et appréciés par beaucoup de partenaires, et qui apportent des éléments objectifs sur la définition des plans et modalités de chasse.

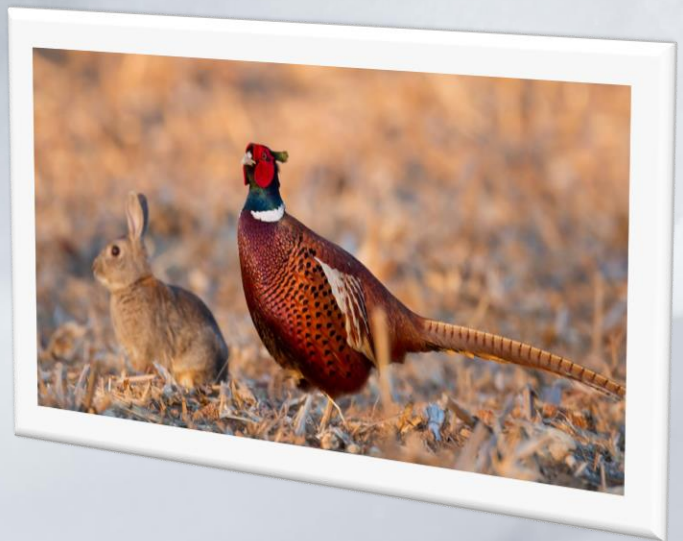
**Action 2 : Développer les opérations de dénombrement.** Ces opérations sont essentielles pour la compréhension de l'évolution des populations. De plus il est important de fédérer autour de cette espèce et de constituer un réseau de chasseurs locaux prêts à s'engager dans la gestion du Chamois en Lozère.

**Action 3 : Amplifier et organiser la formation sur la reconnaissance de cette espèce** et vulgariser sur les systèmes de gestion en place au travers du territoire national pour aboutir à une proposition d'un système adapté au contexte et exigences locales.

Valoriser l'espèce auprès d'un large public à l'échelle des territoires concernés.



# Le Petit Gibier sédentaire et ses Habitats



# Le Lièvre d'Europe

## • Constat / Enjeu

La chasse du Lièvre est certainement le « cœur historique » de la chasse en Lozère.

La Lozère est un département de moyenne montagne (altitude moyenne de 1 000 m), avec des conditions climatiques hivernales parfois difficiles. Cependant, par rapport à la qualité des habitats dans le département (région d'élevage, faible fragmentation des milieux par les infrastructures de transport), à la réactivité rapide de l'espèce aux mesures de gestion, aux possibilités de valorisation (suivis divers engagés par la FDC, caractère sauvage de l'espèce), et à l'avenir de la chasse (attrait et retour vers la chasse au petit gibier), la gestion du Lièvre est un enjeu central de la chasse en Lozère.



L'étude du tableau de chasse est rendue possible grâce à une enquête diffusée avec les imprimés de validation du permis de chasser et renseignée par les chasseurs qui renouvellent leur validation annuelle. Ce système permet d'avoir une idée

relativement précise du tableau de chasse départemental (ce qui est attendu pour une activité qui se déclare « gestionnaire » de la faune sauvage).

La mise en œuvre des dénombrements nocturnes au printemps représente une part importante du travail du service technique. Ces indices kilométriques permettent d'appréhender les niveaux de populations et leur variation, de faire participer des gestionnaires, et donc de mieux influencer sur les pratiques de chasse.

### La gestion du Lièvre repose sur quatre piliers :

1. **La mise en place d'un réseau de réserves<sup>1</sup>** (surface cohérente, localisation réfléchie, rotation éventuelle).
2. **L'ajustement effectif des niveaux de prélèvements** (PMA journalier et/ou saisonnier, limitation des jours de chasse, retard de l'ouverture, anticipation de la fermeture) en fonction des suivis de populations (niveau d'abondance, succès de la reproduction, suivi sanitaire, tableaux de chasse).
3. **La prise en compte de la reproduction au mois de septembre** (de l'ordre de 10 % de la reproduction annuelle) avec la possibilité de retarder l'ouverture de la chasse.
4. **La maîtrise raisonnée des prédateurs** (renards et mustélidés) grâce au réseau des piégeurs, des gardes chasse particuliers, de la vénerie sous terre et de la complémentarité des méthodes de chasse applicables tout au long de la saison de chasse.



<sup>1</sup> 30 réserves de chasse approuvées sur le département, couvrant une surface de 6 307 ha (en 2019). Avec les zones de tranquillité du PNC et toutes les réserves refuges cadrées par les règlements intérieurs des sociétés de chasse, cela représente une surface en réserves réglementaires pour le petit gibier en Lozère de l'ordre de 5% du territoire de chasse.

**Objectif : Pérenniser un programme de gestion du Lièvre dans le département  
et proposer les évolutions en concertation avec les chasseurs**

**Action 1 : Mettre en œuvre un programme de sensibilisation des chasseurs** avec des supports adaptés (lettre d'info, articles de presse...) pour promouvoir la mise en œuvre des quatre leviers d'action cités précédemment. Proposer les services de la FDC pour les sociétés de chasse souhaitant une intervention technique sur le thème du Lièvre.

**Action 2 : Développer l'utilisation du catalogue d'amélioration de la chasse de la FDC 48** en orientant les subventions vers des actions qui sont étayées techniquement et qui ont fait leurs preuves. **Encourager les démarches collectives (PGC, GIC) et la création des réserves spécifiques.**

**Action 3 : Prendre en compte les résultats des indices kilométriques nocturnes et l'analyse des cristallins** en adaptant petit à petit les modalités de chasse à l'échelle des unités de gestion plutôt qu'à l'entité « territoire de chasse ».

**Action 4 : Favoriser les initiatives locales en matière de gestion des modalités de chasse** (retard de l'ouverture de la chasse, anticipation de la fermeture, PMA journalier, PMA saisonnier, limitation des jours de chasse, chasse sans tir et sans prélèvement, GIC). **Tendre vers une harmonisation à l'échelle des unités de gestion petit gibier et à la reprise de ces mesures au travers de l'arrêté annuel d'ouverture et de clôture de la chasse.**

**Action 5 : Poursuivre le suivi épidémiologique dans le cadre du réseau national SAGIR** (et assurer un retour d'informations auprès des gestionnaires en collaboration avec le LDA48). Sensibiliser les chasseurs à la collecte rapide des cadavres.

**Action 6 : Sensibiliser les agriculteurs, en lien avec la Chambre d'agriculture et le COPAGE, à l'influence de pratiques agricoles sur la petite faune de plaine**, et les aider à concilier encore plus la rentabilité de leur exploitation et le maintien d'une petite faune abondante et diversifiée : aménagements d'habitats (haies, cultures faunistiques, points d'eau), réseau d'agriculteurs sensibilisés, soutien des initiatives spécifiques (barre d'effarouchement à St Georges de Lévejac, fauche centrifuge, programme Agrifaune).

**Action 7 : Motiver tous les chasseurs du département à renseigner l'enquête « tableau de chasse »** afin d'affiner la connaissance sur le tableau de chasse et son évolution inter-annuelle.



# Le Lapin de garenne

## • Constat / Enjeu

Jusque dans les années 1960-1970, le Lapin constituait la base de la chasse française. C'est une espèce de la nature dite « ordinaire », pas seulement symbole d'une chasse populaire mais « clef de voûte » d'écosystèmes entiers. Historiquement de belles populations de lapins étaient présentes en Margeride (communes de Serverette, Rimeize, Saint Alban et Aumont Aubrac) ou sur les Causses (Sauveterre notamment) jusqu'au milieu des années 1990, mais elles ont quasiment disparu sur une période de temps très courte (2003 à 2007). Aujourd'hui, malgré les efforts engagés par nombre de sociétés de chasse, cette espèce se trouve, à l'échelle de la Lozère, dans un mauvais état de conservation.



**Objectif : Encourager un système de gestion du Lapin dans les secteurs où un potentiel de développement et une motivation forte des chasseurs sur le long terme existent**

**Action 1 : Communiquer autour de la synthèse des études initiées par la FNC** (RICCI et al., 2012) en matière de gestion du Lapin de garenne et être force de proposition en cas de projet de réintroduction ou de renforcement de population.

**Action 2 : Prendre en compte les préconisations de base essentielles à la conduite d'un projet de réintroduction ou de renforcement :**

- Avec ou sans maladie, une **chasse tardive est plus dangereuse pour les populations**, car le « poids démographique » des animaux augmente au cours de la saison de chasse : 1 lapin prélevé en janvier-février est le survivant de 2 lapins présents en septembre ; 1 lapin de septembre et un lapin de janvier n'ont donc pas le même « poids démographique ». L'arrêt de la chasse en cas d'épizootie est une mesure primordiale si l'on veut conserver les populations (nécessaire de développer des programmes de suivi épidémiologique sur le terrain afin d'intervenir le plus tôt possible).
- **La diversité génétique des populations de lapin** entraîne une sélection naturelle des souches de VHD moins virulentes.
- **Territoire d'accueil** : choisir un territoire favorable (cf. méthodes de diagnostic d'habitat), aménager la zone si nécessaire.
- **Réguler les prédateurs** (renard, mustélidés, corvidés),

### **Action 3 : Mettre en œuvre un complexe d'aménagements plus adaptés au contexte local.**

#### Système des parcs d'acclimatation longue durée :

- Objectifs : limiter les effets du comportement erratique des individus ainsi que le risque de prédation très élevé juste après le lâcher.
- Acclimatation en enclos (clôtures + filet aérien) des individus à leur nouveau territoire durant une période plus ou moins longue avant le lâcher (idéal étant 3 mois ; puis petites trappes ouvertes permettant déplacements intérieur ↔ extérieur).
- Globalement : survie plus élevée et dispersion après le lâcher plus réduite et plus progressive que celles des individus lâchés sans acclimatation de longue durée en parc (augmentation considérable des chances de reproduction des lapins introduits et donc de fondation de la nouvelle population).
- Possibilité de capturer des lapins venus de l'extérieur, et de vacciner des individus au sein d'une population sauvage (solution ponctuelle localement).
- Projet ne se dédouanant pas d'une gestion cynégétique rigoureuse et d'aménagement du milieu en faveur du Lapin et d'entretien durable au fil des années.



#### Mise en place et aménagements autour des réseaux de garennes artificielles

- Conserver des zones « tampons » entre les garennes et les parcelles cultivées, afin de prévenir les dégâts (les abords des garennes doivent pouvoir répondre aux exigences alimentaires et sociales des lapins).
- Réaliser un réseau de garennes interconnectées : une grosse garenne (garenne « mère ») grillagée, avec plusieurs petites autour (garennes « satellites ») pour permettre l'installation de plusieurs groupes familiaux avec moins de sensibilité à la prédation et aux maladies (rapport : 1 garenne « mère » pour 10 garennes « satellites »).
- Espacer les garennes tous les 100 m environ (pour la plupart des lapins, la dispersion après lâcher est inférieure à 300 m).
- Respecter un volume minimal de 30 m<sup>3</sup> pour la garenne « mère » et 10 m<sup>3</sup> pour la garenne « satellite ». Laisser l'ensemble se tasser naturellement avant de mettre des lapins (l'idéal étant 5 mois).
- Privilégier les lâchers de jeunes (2-3 mois) en été, plutôt le matin, et par groupe de 5-10.

### **Action 4 : Soutenir les projets de restauration viables et pérennes du Lapin de garenne, en s'appuyant sur les points ❶ ❷ et ❸, et à condition d'avoir une motivation forte et sur le long terme des chasseurs concernés.**

Les sociétés de chasse motivées et mobilisées prendront contact avec la FDC 48 qui instruira les projets. Des prescriptions de translocation de lapins, d'aménagement du milieu, et de suivis de population seront établies en fonction des contextes locaux.

### **Action 5 : Diffuser, collecter et analyser les données « tableau de chasse ».**

### **Action 6 : Poursuivre les suivis épidémiologiques dans le cadre du réseau SAGIR.**

# La Perdrix rouge et la Perdrix grise

## • Constat / Enjeu

L'enjeu principal concerne la Perdrix rouge.

La Perdrix grise étant localisée dans le nord du département (l'habitat le plus favorable étant une mosaïque de cultures diversifiées, de pelouses pastorales et de landes à genêt avec des zones refuges tels que des buissons, des boqueteaux).

Il y a aujourd'hui une prise de conscience comme quoi la Perdrix rouge sauvage en Lozère constitue une richesse biologique à conserver, et que c'est une espèce patrimoniale à part entière qui n'existe plus dans bon nombre d'endroits en France.

Contrairement aux ongulés sauvages, développer la Perdrix rouge est « moins facile ». Dans le même ordre d'idée, où l'on parle de milieux « récepteurs » pour les rivières, il est possible de dire que la Perdrix rouge est une espèce « réceptrice », dans ce sens où elle est caractéristique de milieux, révélatrice de pratiques humaines. Elle demande la combinaison simultanée de vraies mesures.

Les études et les retours d'expériences sur les actions précédemment engagées en matière de gestion cynégétique des populations de Perdrix nous permettent de dire que :

- **Les densités de perdrix au printemps** sont directement corrélées à la limitation des jours de chasse et donc des prélèvements mais aussi à la présence de cultures faunistiques (1 % minimum du territoire).
- Dans les premiers temps des lâchers, **la faible survie des oiseaux**, qui est une constante, est causée essentiellement par la prédation sur des individus qui au départ sont mal adaptés à la vie sauvage.

En revanche, et on retrouve ici la composante « paysage », la structure de la végétation a une influence sur les niveaux de prédation. RICCI (1990, in QUOD et al. 2006) a montré que la prédation sur nids était plus forte au niveau des linéaires, compte tenu de la concentration de proies et de prédateurs sur ceux-ci (d'où l'intérêt de diversifier les linéaires et d'avoir un recouvrement vertical et horizontal de la végétation important).

- **Les croisements entre perdrix rouges d'élevage lâchées dans la nature et perdrix sauvages** affectent la gestion durable des populations naturelles.
- **Evaluer l'équivalent du capital et des intérêts est essentiel pour gérer une population.** L'idée de plus en plus retenue est de constituer des réseaux de gestionnaires intéressés, de les former de les accompagner, et de leur apporter des éléments d'expertise sur le fonctionnement des populations reproductrices de perdrix rouge. L'objectif est de définir une gestion adaptative en fonction de ces suivis.

Par conséquent, pour résumer, quatre constats peuvent être faits :

- **L'évolution des pratiques a eu des conséquences sur la diversité des milieux et a considérablement réduit la capacité d'accueil** pour la Perdrix rouge.
- **La survie des oiseaux lâchés est extrêmement limitée** (mauvais rapport coût/efficacité des opérations de lâchers) et ne favorise pas le recrutement (productivité des oiseaux) déjà affecté par d'autres facteurs (conditions climatiques, qualité des sites de reproduction et des ressources alimentaires, moins bonne adaptation et plus grande sensibilité face à la prédation de la part des oiseaux lâchés).



- **La gestion moderne, qui est une gestion adaptative** (définie en fonction des enjeux et des suivis) **implique d’avoir des éléments techniques objectifs et une motivation importante des chasseurs.**
- **Une régulation raisonnée des prédateurs de la Perdrix** (renard, mustélidés, corvidés) **reste impérative** et doit être encadrée par le réseau des piégeurs et/ou des gardes chasse particuliers.

**Objectif : Concentrer les efforts de gestion et de suivi sur les populations de Perdrix rouge naturelles**  
**Favoriser les actions sur la restauration des populations de Perdrix grise sur le Mont Lozère et dans l’Aubrac**

**Action 1 : Encourager les pratiques agricoles favorables à la qualité et à la diversité des habitats du petit gibier** (maintien ou réhabilitation des éléments fixes du paysage, agriculture raisonnée ou biologique,...). Tendre vers un réseau d’agriculteurs lozériens mettant en œuvre des pratiques plus favorables.

**Action 2 : Encourager les mesures d’aménagement du territoire réalisées/impulsées par les sociétés de chasse** et soutenues par la FDC (cultures faunistiques, plantations de haies, points d’eau, gyrobroyage en alvéole, abris agrainoir, conservation de bandes enherbées, barre d’effarouchement ...).

**Action 3 : Croiser les investissements institutionnels** (MAEc, Contrats Natura 2000, Agrifaune...) avec les financements spécifiques de la FDC 48 (issus du catalogue d’amélioration de la chasse).

**Action 4 : Adapter les aides financières et techniques de la FDC 48 lors des opérations de repeuplement** : véritable potentialité des secteurs (qualité du milieu, GIC ou non, contexte environnemental et humain...), volonté d’engagement de la société de chasse, prélèvements raisonnés, relais des Présidents, analyse du tableau de chasse, marquage/baguage des oiseaux avant d’être lâchés, origine et qualité des souches implantées.

Motiver les chasseurs à ne plus lâcher de perdrix rouges dans les secteurs où l’espèce sauvage est encore présente à l’exception des secteurs où les densités des populations sont si faibles qu’elles n’arrivent pas seules à remonter. Dans tous les cas, les sociétés de chasse concernées se rapprocheront du service technique de la FDC pour adapter leur projet.

**Action 5 : Sensibiliser les gestionnaires** (lâchers, pression de chasse, aménagements de milieux, suivis) avec des supports adaptés.

**Action 6 : Améliorer les suivis de population de Perdrix rouge en Lozère**, en s’appuyant sur les GIC, ainsi que sur l’animation et le retour d’expériences des réseaux nationaux.

**Action 7 : Valoriser les démarches collectives comme les GIC Perdrix** (regroupant actuellement une trentaine de communes) ou les outils type PMA ou limitation des jours de chasse. Tendre vers une harmonisation des réglementations locales à l’échelle des unités de gestion petit gibier.





# Le Faisan commun

- **Constat / Enjeu**

Les individus observés en Lozère en milieu ouvert sont bien souvent des oiseaux issus d'élevages. L'initiative des opérations « volières anglaises » attestent de cette volonté toujours existante d'obtenir des noyaux de population sauvage, avec reproduction en nature. Malgré le caractère mobilisateur des projets « volières anglaises » et la nécessité de continuer à expérimenter des choses, force est de constater que ces projets n'ont pas tous donné les résultats escomptés. Au-delà des conditions altitudinales (parfois dépassant les 1 000 m), les raisons de cet échec sont probablement à chercher dans l'emplacement des volières et dans certaines pratiques humaines. Pour autant, la présence d'oiseaux dans des secteurs plus propices, comme dans la Vallée du Lot, confirme que le développement de l'espèce est possible sur certains territoires du département.

La fiche-action du SDGC est l'occasion de rappeler les conditions propices au développement de l'espèce (habitats, écologie, gestion cynégétique) et de pouvoir ainsi mieux les prendre en compte dans le contexte lozérien.

- Le Faisan affectionne particulièrement les paysages diversifiés où s'entremêlent bois, haies, bosquets, friches et cultures (au moins 15-20%).
- Les jeunes ont un régime alimentaire essentiellement à base de nourriture animale au cours de leur premier mois : fourmis, chenilles, pucerons, sauterelles, papillons, petits coléoptères...(d'où l'intérêt fondamental d'assurer le maintien d'une diversité d'espèces d'insectes).
- Des gelées tardives et de fortes précipitations printanières entraînent des abandons de nids ou une mauvaise incubation.
- Le Faisan n'atteint son plein développement qu'à la mi-octobre où il devient alors un gibier apte à bien se défendre. Il faut donc une chasse plus tardive pour sauvegarder les populations naturelles ou en devenir. Par ailleurs, il n'apprécie pas les dérangements répétés et il est indispensable de prévoir, durant la période de chasse, des zones de tranquillité, même là où l'espèce fait l'objet de prélèvements contrôlés.

Le cliché « Faisan = gibier de tir » a encore la vie dure auprès des chasseurs et surtout du grand public pour autant il s'agit d'une espèce très démonstrative : les coqs chantent toute l'année, peuvent être observés sans trop de difficulté et possèdent une allure et un plumage magnifiques. Il peut de ce fait, être un excellent « ambassadeur » de la chasse quand il vit à l'état naturel ou semi-naturel.



**Objectif :**  
**Développer une gestion « mixte » (populations sauvages / lâchers) et encadrée**

**Action 1 : Motiver les sociétés de chasse** (et les élevages) **à baguer tous les oiseaux lâchés**, afin de pouvoir distinguer les oiseaux lâchés des oiseaux nés en nature. C'est une préoccupation commune avec la Perdrix rouge.

**Action 2 : Encourager la réhabilitation** (ou la translocation) **des volières** en fonction des motivations locales et développer dans le même laps de temps un suivi de population adapté (recensement coqs chanteurs)

**Action 3 : Encourager tout type d'aménagement** permettant de réunir, sur des espaces restreints, des potentialités alimentaires et de couvert **susceptibles de satisfaire les exigences du Faisan** tout au long de l'année, particulièrement au printemps pour les coqs territoriaux et les couvées ( exploitation des taillis ; mélange des essences forestières ; agrainage en traînées ou au moyen de distributeurs, création de cultures dans les grandes allées ou les clairières, maintien et entretien de larges haies, de bosquets, si possible sur plus de 10 à 15 % de la surface ; mise en place de cultures faunistiques ; mise en place d'agrains mobiles et de points d'eau).

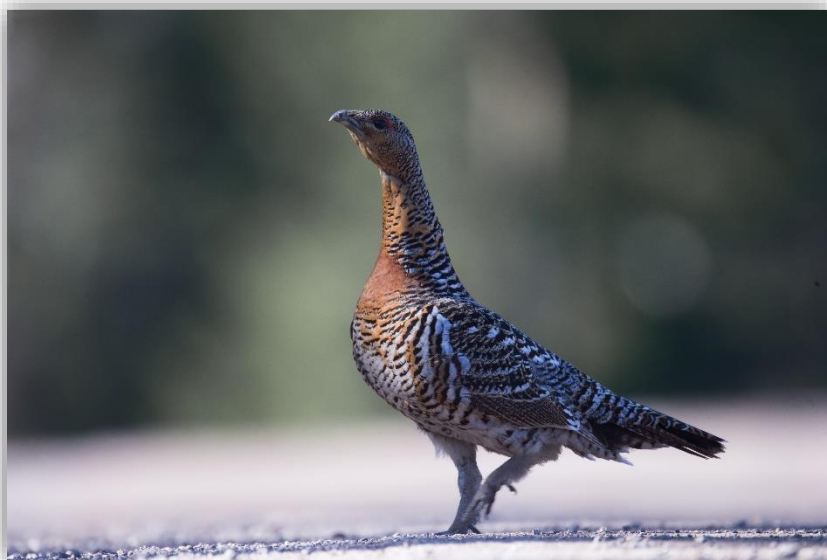
**Action 4 : Inciter les sociétés de chasse à mieux adapter leurs prélèvements en fonction de l'état des populations** (limitation du nombre de jours de chasse, plans de gestion, contrôle et analyse du tableau de chasse, interdiction du tir des poules,...).



# Le Grand Tétrás

- **Constat / Enjeu**

La réintroduction du Grand tétras a représenté un investissement très important pour le Parc National des Cévennes. Elle a également engagé différents partenaires [scientifiques, établissements publics (ONF, OFB), propriétaires forestiers et acteurs divers...]. Quarante ans après le lancement de cette opération, et compte tenu de la présence d'une trentaine d'oiseaux (avec reproduction), le Parc a fait réaliser le bilan au cours de l'année 2012 par des biologistes spécialistes de l'espèce (Emmanuel MENONI et Marc MONTADERT, ONCFS ; Bernard LECLERCQ, chercheur et expert en écologie).



L'expertise conclut que cette opération de réintroduction a permis la constitution d'une population de grand tétras sur le Mont Lozère, en cœur du Parc et au-delà, viable et relativement dynamique par rapport aux autres populations françaises.

Même si les effectifs sont réduits, que les habitats ont tendance à se fragmenter, et que l'espèce est particulièrement sensible à la consanguinité, le Grand tétras a donc encore ses chances en Lozère. Ce constat, porteur d'espoir, ne peut évoluer favorablement encore qu'à deux conditions : monter un programme d'actions qui comprenne un encouragement auprès des exploitants agricoles et forestiers à aménager le milieu en sa faveur, et conventionner avec des partenaires qui s'engageraient à porter le programme au-delà du Parc National.

La France a approuvé une stratégie nationale d'actions en faveur du Grand tétras pour la période de 2012 à 2021. Cette stratégie s'est fixée plusieurs objectifs : enrayer le déclin de l'oiseau sur l'ensemble du territoire ; assurer dans chaque massif des populations viables ; conserver ou restaurer la connexion

entre les différentes populations ; confirmer et conforter les partenariats entre les acteurs.

Il revient donc aujourd'hui au Parc National des Cévennes, ainsi qu'aux acteurs concernés par la présence de cette espèce, de se prononcer sur la politique à mettre en place pour assurer sa sauvegarde et la préservation de ses habitats.

**L'espèce n'est pas chassée en Lozère.**



**Objectif :**

**Contribuer concrètement, avec le Parc National des Cévennes, et tous les acteurs concernés, à la sauvegarde de cette espèce gibier emblématique menacée et caractéristique de peuplements forestiers riches et diversifiés (pineraies sylvestres spontanées, pins à crochets)**

- Action 1 :** Participer, sous l'égide du Parc National des Cévennes, au montage d'un programme d'actions comprenant un encouragement des exploitants agricoles et forestiers à **aménager le milieu en faveur du Grand Tétras**.
- Action 2 :** Conventionner avec le Parc National des Cévennes et tous les autres partenaires et ainsi **s'engager, sous réserve de faisabilité, à porter le programme au-delà du cœur du Parc National des Cévennes** (massifs forestiers de la haute Margeride, de Mercoire et du Goulet).
- Action 3 :** **Tenir compte de cette espèce dans l'aménagement du territoire** (documents de gestion forestière, mesures agro-environnementales, refente adaptée des enclos sylvopastoraux, entretien/création de dessertes, plan de circulation).
- Action 4 :** **Continuer à participer aux suivis des populations** (Effectif Minimum d'Eté (EME), photosurveillance...) (les veilles écologiques assurées par la FDC 48 et son réseau d'acteurs de terrain peuvent être un appui important aux actions menées par les agents et associés du PNC).
- Action 5 :** **Sensibiliser les chasseurs** et les associer à ce plan de sauvegarde en ajustant si nécessaire avec eux les pratiques de chasse dans les zones concernées.
- Action 6 :** **Faire des acquisitions foncières de peuplements forestiers** et y appliquer une gestion adaptée.





# Les oiseaux migrateurs et leurs Habitats



Les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse des oiseaux migrateurs en Lozère suivent le cadre national régi par le ministère de l'environnement.

# La Caille des blés

- **Constat / Enjeu**

Migratrice, l'espèce est présente en Lozère dès la fin avril. La migration post-nuptiale débute à partir de mi-août et se poursuit jusqu'à mi-octobre, avec une intensité maximale fin août-début septembre.

Mené par le réseau national d'observation « Oiseaux de passage » OFB/FNC/FDC, depuis 1996 le suivi des populations nicheuses affiche la tendance globale pour cette espèce sur la période considérée (1996-2017). Cette dernière témoigne toujours d'une diminution, même si sur certaines stations d'étude, dont celle de la Plaine de Montbel en Lozère, les effectifs nicheurs se portent bien.



**Objectif : Contribuer à la gestion conservatoire de la Caille des blés**

**Action 1 : Lutter contre les lâchers** qui constituent une menace pour la Caille des blés sauvage.

**Action 2 : Améliorer la connaissance sur les tableaux de chasse** par le biais de l'enquête individuelle chasseur.

**Action 3 : Contribuer au développement de toute action favorable à la conservation des habitats de la Caille des blés :**

**Cultures faunistiques** : développées par l'intermédiaire de la FDC.

**Zones refuges** : soustraites à la fauche, sous la forme de bandes de 10 m de large, qui couvriraient une surface faible des prairies exploitées (de l'ordre de 3 à 5 %), mais qui permettraient de compenser la fenaison précoce et répétitive qui intervient en pleine saison de reproduction des premières vagues migratoires.

**Maintien d'un couvert végétal dans les cultures durant l'été, en laissant plus longtemps les chaumes après la récolte des céréales.**

**Action 4 : Poursuivre la participation de la FDC 48 au sein du réseau national d'observation « Oiseaux de passage » OFB/FNC/FDC** (comptages et baguage).



# La Bécasse des bois

## • Constat / Enjeu

La Lozère présente une diversité et une qualité de biotopes favorables à la Bécasse. Le département se situe dans une zone mixte de reproduction et d'hivernage. On note la présence de sites de nidification (la haute Margeride étant le plus caractéristique d'entre eux).

La *mordorée*, de par son statut migrateur et son caractère sauvage, suscite un engouement de plus en plus important chez les chasseurs lozériens. Pour avoir un ordre d'idée, il y avait probablement 200 à 300 bécassiers à la fin des années 1970, contre environ 1 500 bécassiers réguliers aujourd'hui. L'attrait grandissant pour les chasses individuelles vient confirmer cette tendance.

Dès 2003, la FDC 48 a instauré un carnet de prélèvement, avec un prélèvement maximum autorisé de 3 bécasses/jour/chasseur, assorti d'un PMA annuel de 30 bécasses/chasseur.

Les carnets sont distribués à tous les chasseurs de Lozère qui en font la demande et qui sont amenés à les renvoyer obligatoirement dès la fin de la saison de chasse auprès de la FDC. Les chasseurs ne retournant pas leur CPB ne pourront pas en obtenir un nouveau la saison suivante. Pour les utilisateurs de « ChassAdapt » le retour des informations est automatique. Comme les autres indicateurs, les données de prélèvements sont transmises au niveau national afin d'alimenter un important réseau de suivis.



La saison de chasse débute généralement lors de la seconde décade de septembre pour se clôturer la seconde décade de février (fermeture fixée par arrêté ministériel). Du 20 octobre au 30 novembre de chaque année, une réglementation spécifique en Lozère autorise la chasse de la Bécasse tous les jours de la semaine. Cette « fenêtre Bécasse » n'est pas appliquée dans environ 20 % des communes de Lozère, illustrant la possibilité de décliner localement la réglementation en vigueur au niveau départemental.

Voici quelques éléments afin de mieux évaluer la structuration de la chasse de la Bécasse dans le département) :

- Le tableau moyen est de 4 à 6 bécasses/chasseur (pour les personnes ayant prélevé au moins un oiseau dans leur saison) et de 3 à 4 (si l'on considère la totalité des chasseurs de bécasses).
- La moitié des chasseurs de bécasses ne prélève aucun oiseau, 1/3 en prélève 1 à 5/an, de l'ordre de 10 % des bécassiers tuent 6 à 10 oiseaux/an, et environ 10 % dépassent la dizaine de bécasses prélevées/an. Le PMA annuel est atteint par moins de 10 chasseurs/an.
- 50 % du tableau de chasse est réalisé dans la 1<sup>ère</sup> ou la 2<sup>e</sup> décade de novembre ; 90 % du tableau est réalisé dans la décade 1, 2 ou 3 de décembre.
- ¾ des sorties où il y a prélèvement de bécasses concernent 1 oiseau.



- **Le sonnaillon électronique est autorisé\*** (y compris dans le cœur du Parc National des Cévennes) **pour suivre les directives du ministère de l'environnement y compris le collier GPS en fonction repérage. La fonction localisation étant prohibée.**

\*exception de la forêt domaniale de la Croix de Bor

En cas de vague de froid prolongé, et sur la base des indicateurs du réseau national Bécasse, un protocole se met en place au niveau national et se décline dans chaque département par des décisions adaptées.

**Objectif : Mettre en œuvre une gestion cynégétique appropriée de la Bécasse et contribuer à la sauvegarde d'habitats (nocturnes et diurnes) de qualité**

**Action 1 : Adapter les niveaux de prélèvements en fonction des conditions environnementales, des données issues du réseau national Bécasse, et de la pression de chasse.** Pour ce faire, trois leviers d'actions d'ordre cynégétique sont aisés à mettre en œuvre et à appliquer au profit de la Bécasse : le prélèvement maximum autorisé (PMA), la suspension de la chasse en cas de vagues de froid et la mise en place de réserves.

Pour le **PMA : renforcer les actions de surveillance en matière de police de la chasse**, en particulier durant le mois de novembre.

**Développer la mise en place de réserves** qui sont importantes pour le petit gibier sédentaire mais aussi pour la Bécasse (le baguage a prouvé qu'une bécasse vit trois fois plus longtemps dans une réserve).

**Action 2 : Poursuivre les suivis engagés dans le cadre du Réseau national « Bécasse ». Trois volets nationaux : suivi coule, baguage, enquête tableau de chasse.**

Une série d'indicateurs permet de renseigner la démographie des populations et d'ajuster les modalités de gestion :

Suivi des effectifs nicheurs, fondé sur l'observation des mâles à la coule en mai-juin.

Suivi des effectifs hivernants, fondé sur deux indices : l'indice d'abondance nocturne (IAN), à partir d'observations au cours du baguage (nbre bécasses/heure) ; l'indice cynégétique d'abondance (ICA) (nbre bécasses vues/sortie de chasse standardisée ; CNB/BDF).

Succès annuel de reproduction, fondé sur l'analyse des tableaux de chasse et des données du baguage.

L'âge-ratio : proportion de jeunes de 1ère année dans le tableau de chasse.

Le taux de survie à partir des données du baguage.

Informers les chasseurs sur l'existence et le rôle de cette série d'indicateurs, régulièrement diffusés par l'intermédiaire de synthèses techniques (site internet FDC 48, vulgarisation des résultats et des acquis techniques dans la lettre d'infos de la FDC 48 « le Chasseur Lozérien » et opération de comptage à la coule sur des sites emblématiques de Lozère pour la mise en valeur des territoires).





# Les turdidés (grives et merle)

- Constat / Enjeu

Les quatre espèces de grives (draine, litorne, mauvis, musicienne) sont encore très prisées par les chasseurs en Lozère. Le merle noir s'ajoute à la liste pour constituer parfois une part non négligeable du tableau de chasse.

Les grives sont chassées à tir « devant soi » et à l'affût (arbres à baies ou mares) bien sûr mais il existe aussi la pratique de la chasse traditionnelle à la tendelle (reconnue au titre du patrimoine immatériel de l'UNESCO), en Lozère et en Aveyron. Ce mode de chasse ancestral, intimement lié aux Grands Causses, a été légalisé par arrêté ministériel du 7 novembre 2005 et est très réglementé (tendelles sélectives et cales numérotées, 80 tendelles maximum/tendeur, PMA de 100 oiseaux/tendeur/an, autorisées du 1<sup>er</sup> novembre au 31 janvier, interdites en temps de neige).

Ce mode de chasse est donc localisé (inféodé aux Causses Méjean et de Sauveterre), sélectif, et prélève peu.



La chasse des grives, et donc la conservation de ces oiseaux, passe par le maintien, voire la réhabilitation des éléments fixes du territoire : haies comprenant des arbustes produisant des baies (Sorbier des oiseleurs, genévrier, aubépine monogyne, alisier...), bosquets et arbres isolés.

A ce stade, il est important de rappeler que la nécessité de conserver les milieux ouverts pastoraux ne doit pas se faire au détriment de tous ces éléments (ponctuels ou surfaciques) intermédiaires qui ont, eux aussi, une grande importance d'un point de vue agronomique et environnemental. En complément des milieux ouverts et forestiers, les milieux semi-ouverts produisent une multitude d'effets « lisière » et constituent aussi une richesse à gérer.



## Objectif : Maintenir les habitats favorables aux grives et pérenniser le mode de chasse des tendelles

### **Action 1 : Amplifier le programme de plantations et de gestion conservatoire de haies diversifiées ou d'arbres.**

Evoquer la gestion conservatoire de ces éléments fixes implique aussi d'évoquer la gestion des bords de route par les services concernés ; le matériel permettant de faire des coupes franches (comme les lamiers) étant à privilégier au matériel type épareuse qui ont tendance à déchiqueter et à affaiblir les haies et arbres en place. Une sensibilisation dans ce sens, au quotidien, auprès des structures concernées (DIR, CD, communes, communautés de communes) doit être poursuivie (en lien avec le COPAGE).

### **Action 2 : Poursuivre les suivis des populations dans le cadre du réseau national** (en collaboration avec l'OFB)

Suivi des populations nicheuses afin de préciser sur le long terme la tendance démographique des effectifs nicheurs d'oiseaux migrateurs et les modifications de l'évolution de l'indice d'abondance. Suivi réalisé dans le cadre du réseau national d'observation « Oiseaux de passage » OFB/FNC, sur la base des Indices Ponctuels d'Abondance (IPA) : circuit de 5 km, arrêt tous les km, 5 points d'écoute de 10 mn, 2 séries d'observations (1<sup>er</sup> – 30 avril ; 15 mai – 15 juin), 4 circuits sur le département pris en charge par la FDC et 5 par l'OFB.

Suivi des oiseaux hivernants avec pour objectif d'évaluer l'abondance et la répartition des espèces classées « oiseaux de passage » pendant l'hiver et d'effectuer des comparaisons inter-annuelles des populations. Comptage « flash », au mois de janvier, dans le cadre du réseau national d'observation « Oiseaux de passage » OFB/FNC, sur la base des Indices Ponctuels d'Abondance (IPA) : circuit de 5 km, arrêt tous les km, 5 points d'écoute de 10 mn.

Un bilan des suivis de populations nicheuses et hivernantes est publié annuellement.

### **Action 3 : Maintenir la diffusion et la collecte des enquêtes tableaux de chasse.**

En parallèle des données de prélèvements existe une initiative sur les données d'observation. Dans le cadre de l'Observatoire national cynégétique et scientifique citoyen, l'Association de Défense des Chasses Traditionnelles à la Grive (ADCTG) et l'IMPCF associent tous les chasseurs au suivi des espèces de migrateurs terrestres (grives, merle noir, pigeon ramier, tourterelles, étourneau, alouette des champs et caille). Pour cela, les observations réalisées sur le terrain peuvent être reportées directement en ligne sur internet ([www.observatoirenationalmigrateurs.net](http://www.observatoirenationalmigrateurs.net)).

### **Action 4 : Continuer le protocole « vague de froid »** pouvant justifier de la suspension de la chasse de certaines espèces d'oiseaux (grives mais aussi bécasse, bécassines, pigeons) en raison de conditions climatiques.



# Le gibier d'eau (Bécassine des marais, Bécassine sourde, Canards)

- Constat / Enjeu

La Lozère présente un important chevelu de rivières et de ruisseaux (2 743 km au total), et un réseau diversifié de zones humides (lacs naturels de l'Aubrac, lacs de barrages, tourbières, prairies humides, lavognes sur les Causses).

L'enjeu « gibier d'eau » concerne principalement les bécassines sur le plateau de l'Aubrac, mais aussi sur un ensemble de petites zones humides réparties sur la Margeride et le Mont Lozère (1).

Il est aussi possible d'estimer à environ 250 – 300 le nombre de « bécassiniens » sur le département. Ce réseau informel de passionnés de bécassines, et donc soucieux de la conservation des zones humides de Lozère, fait l'objet d'une animation soutenue depuis 2006 et cadrée par la FDC.



Une récolte des plumages des oiseaux prélevés à la chasse est réalisée par le réseau des bécassiniens de Lozère. L'analyse est orchestrée par la FDC48 et la compilation des données nationales par l'OFB et le CICB. Ces études permettent de renseigner les paramètres suivants : chronologie des prélèvements, proportion de jeunes dans les prélèvements, répartition des sexes et poids moyen des oiseaux prélevés, taux de survie et reprises de bécassines baguées (prélevées en Lozère).

L'analyse détaillée du tableau de chasse s'accompagne d'un programme de captures et de baguages de bécassines.

Les nombreuses recaptures d'oiseaux bagués mettent en évidence la très grande fidélité des bécassines pour leurs lieux de halte migratoire, et soulignent l'intérêt de conserver les zones humides existantes. La réactivité du réseau « bécassines », basée sur le volontariat et le dynamisme d'acteurs de terrain, a permis d'affirmer le rôle des zones humides en Lozère, d'assurer une veille sur le territoire, et d'intégrer les bécassines (comme dans le projet Natura 2000 sur le Plateau de l'Aubrac) en tant qu'éléments patrimoniaux à gérer et sauvegarder (au même titre que les espèces et habitats dits d'intérêt communautaire tels que la Loutre, l'Ecrevisse à pattes blanches ou encore la moule perlière).

Cette reconnaissance, et plus généralement cette imbrication entre enjeux d'ordre naturaliste et enjeux d'ordre cynégétique, est un gage de réussite réciproque pour la sauvegarde des zones humides.



<sup>(1)</sup>La chasse des bécassines est interdite sur le cœur du PNC ; ce qui n'empêche pas la FDC d'y assurer des opérations de baguage (Lac de Barrandon).

Un plan national de sauvegarde des zones humides avait été adopté en 1995 et reposait sur quatre axes prioritaires : inventaire des zones humides, conservation des sites et cohérences des politiques publiques, restauration des zones humides dégradées, information et sensibilisation. Ces orientations, cette structuration en quelque sorte, restent d'actualité. Aux quatre niveaux, des actions ont été conduites ; d'autres sont encore possibles. Même si le sujet est complexe, et parfois ambigu ou sensible avec le monde agricole, de nombreux leviers d'actions, et de différentes natures (techniques, fiscales, information...), existent pour intégrer durablement les zones humides dans l'aménagement du territoire.

Le message que veut apporter la FDC auprès des agriculteurs est de dire que l'espace ne doit pas être considéré comme figé, mis sous cloche, et qu'une bonne gestion ne peut être que collective et doit pouvoir respecter les usages traditionnels : l'agriculture prioritairement avec l'indispensable pâturage et entretien des zones, mais également la pêche et la chasse.



### ***Focus sur les anatidés***

En faible quantité, certaines espèces nidifient malgré tout sur les tourbières de l'Aubrac, les lacs naturels, de barrages et les sablières désaffectées mais aussi et généralement le long des principales rivières du département. Le canard colvert et la sarcelle d'hiver sont les plus représentés dans le tableau de chasse départemental.

### ***Données issues des observations FDC 48***

<b>Espèce</b>	<b>Nicheur</b>	<b>Passage</b>
<b>Canard colvert</b>	<b>X</b>	
<b>Canard chipeau</b>		<b>X</b>
<b>Canard Pilet</b>		<b>X</b>
<b>Canard siffleur</b>		<b>X</b>
<b>Canard souchet</b>		<b>X</b>
<b>Sarcelle d'hiver</b>	<b>X</b>	
<b>Sarcelle d'été</b>		<b>X</b>
<b>Fuligule milouin</b>		<b>X</b>
<b>Fuligule morillon</b>		<b>X</b>

La gestion des différentes espèces de canards présentes sur le département suit la réglementation ministérielle en matière d'ouverture et de fermeture du gibier d'eau. Pour le canard colvert, des mesures spécifiques peuvent être prises dans les règlements intérieurs des associations de chasse.

Les prélèvements des autres espèces de canards sont rarement signalés car ils restent peu nombreux. La chasse du canard se pratique soit à la billebaude dans les tourbières et quelques grands cours d'eaux mais plus régulièrement à la passée au crépuscule sur les lacs et les retenues d'eau libre. Aucun équipement spécialisé (type hutte ou gabion) n'est connu dans le département.

## Objectif : Contribuer à la sauvegarde collective des zones humides

### **Action 1 : Soutenir les initiatives et les projets permettant de faire évoluer les pratiques de gestion des zones humides.**

Exemple du projet de renaturation de la sablière désaffectée dite de « Meric » sur Saint Laurent de Muret avec la reconquête agricole par le pâturage, la maîtrise de la saulaie, l'extension d'une roselière...

### **Action 2 : Poursuivre les suivis techniques sur les populations d'oiseaux** (évaluation des prélèvements via les enquêtes tableaux de chasse, baguage de bécassines, récolte de plumages et animation du réseau de bécassiniers de Lozère).

Les données de baguage qui alimentent un réseau national et permettent de mieux comprendre le fonctionnement des populations sont régulièrement synthétisées dans des lettres d'information. Celles-ci seront davantage communiquées auprès des chasseurs, diffusées plus largement, et vulgarisées à l'attention des décideurs locaux.

### **Action 3 : Envisager au moins une acquisition foncière ou, le cas échéant, envisager des conventionnements de gestion avec des propriétaires et gestionnaires intéressés.**

La FDC peut acquérir une zone en s'appuyant sur divers partenaires : Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage <sup>(2)</sup>, Conseil Départemental (dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles), Agences de l'Eau, Parc naturel régional de l'Aubrac.

### **Action 4 : Synthétiser et vulgariser les nombreux programmes d'actions sur les zones humides et la faune/flore sauvage associée**, notamment par l'intermédiaire du site internet de la FDC (rôle de tri, de relais, d'aiguillage) : études techniques OFB/FNC, SAGE/SDAGE/Contrat de rivière (pilote par le Syndicat mixte du Grand site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses), atlas des zones humides du PNC, programme Loire-Nature, Pôle relais « Zones humides » <sup>(3)</sup>...



<sup>2</sup>Créée en 1979 à l'initiative des Fédérations départementales des chasseurs et reconnue d'utilité publique depuis 1983. Rôle d'acquisition des territoires dans un but conservatoire. A ce jour, la Fondation est propriétaire de plus de 5 000 ha répartis sur près de 120 sites dans 59 départements ([www.fondationdeschasseurs.com](http://www.fondationdeschasseurs.com)).

<sup>3</sup>[www.pole-zhi.org](http://www.pole-zhi.org)

# Les colombidés



- **Constat / Enjeu**

Dénommée « palombe » dans le sud de la France, le **Pigeon ramier** est une espèce migratrice présente partout en Lozère, soit par l'intermédiaire de couples isolés ou de petits groupes. Du fait de l'augmentation des populations nicheuses de pigeons ramiers en Lozère, ce gibier devient une des espèces phares pour les chasseurs de petit gibier à l'ouverture de la chasse, ce qui traduit un enjeu cynégétique non négligeable.

Les passages migratoires sont mentionnés au niveau de certains cols cévenols et de Margeride.

Les couples reproducteurs se cantonnent dans une grande variété de milieux mais toujours très forestiers : chênaies de la Vallée du Lot ou des Gorges du Tarn, hêtraies et pineraies de l'Aubrac, de l'Aigoual et de la Margeride, châtaigneraies des Cévennes.

A noter que les prélèvements durant le premier mois de chasse tendent à augmenter sensiblement du fait de l'évolution positive des effectifs de nicheurs locaux. Le Pigeon ramier est chassé principalement à l'affût à l'ouverture de la chasse. Il est traditionnellement chassé à poste fixe dans les cols de Margeride et des Cévennes. Compte tenu des populations et des passages migratoires, les enjeux cynégétiques sont plus limités pour le **Pigeon colombin**, le **Pigeon biset** et la **Tourterelle des bois**. Il en est de même pour la **Tourterelle turque** où les populations lozériennes sont pour partie regroupées dans les zones urbaines et périurbaines.

Selon le réseau OFB/FNC/FDC « Oiseaux de passage », les populations sont bien en dessous des capacités d'accueil.

**Objectif : Contribuer à la gestion durable des colombidés et de leurs milieux**

**Action 1 : Favoriser l'évolution des pratiques agricoles au niveau des produits phytosanitaires.**

L'utilisation d'herbicides et d'insecticides (notamment sur les légumineuses) limite la disponibilité des ressources trophiques pour de nombreux oiseaux se nourrissant sur les surfaces agricoles. Par ailleurs, le recours à l'agro-chimie dans la protection des semences peut occasionner de la mortalité en période de reproduction. Dans ce sens, toute initiative (contractuelle ou de l'ordre de la sensibilisation) visant à réduire l'application de produits phytosanitaires (comme le désherbage mécanique) ou à contrôler leur épandage, et à limiter l'accès aux semences traitées, est favorable aux colombidés et à un grand nombre d'espèces d'oiseaux.

**Action 2 : Favoriser l'évolution des pratiques au niveau des éléments fixes du paysage.**

Vis-à-vis du Pigeon ramier comme pour d'autres colombidés sauvages ou les turdidés, le maintien des éléments fixes du paysage garantit la pérennité des sites de nidification et d'alimentation.

**Action 3 : Suivre l'évolution des prélèvements par le biais de l'enquête tableau de chasse.**

**Action 4 : Proposer une évolution de la réglementation pour une utilisation des appelants vivants sur les chasses d'affûts en Lozère** (Arrêté du 4 novembre 2003 relatif à l'usage des appeaux et des appelants pour la chasse des oiseaux de passage, du gibier d'eau et de certains corvidés et pour la destruction des animaux nuisibles)

## Autres espèces migratrices et chassables (Alouette des champs, Vanneau huppé, Oies, Foulque macroule, Râle d'eau, Chevaliers et Pluviers...)



### • Constat / Enjeu

Bien que présentes en effectifs relativement restreints, il n'en demeure pas moins que bon nombre d'espèces se rencontrent en Lozère, soit parce qu'elles y nichent, soit en période de migration. La FDC 48 s'implique également dans la connaissance et la gestion conservatoire d'espèces gibier peu présentes sur le département.

- **L'Alouette des champs** est migratrice mais une partie de la population se reproduit en Lozère (plaine de Montbel, Causses, Mont Lozère et plateau de l'Aubrac essentiellement). Quelques chasseurs généralistes qui chassent au « cul levé » en septembre durant les flux migratoires d'octobre en prélèvent quelques-unes. Le suivi « A.C.T » par dénombrement des mâles chanteurs indique une régression des effectifs au plan national depuis plusieurs années.
- **Le Vanneau huppé** est présent toute l'année en Lozère par l'existence de couples nicheurs sur le plateau de l'Aubrac mais également en migration à l'automne. Les prélèvements sont très faibles.
- Bien répandue sur les lacs de Naussac et Charpal, **la Foulque macroule** peut toutefois être rencontrée sur d'autres pièces d'eau de Lozère. Cet oiseau présente un faible intérêt cynégétique. Les prélèvements, mal connus, sont très anecdotiques.
- **Les Oies** sont difficiles à observer en Lozère. En migration d'automne, il est possible de rencontrer exceptionnellement quelques oiseaux en halte migratoire, principalement des oies cendrées et des oies des moissons. Les cas de prélèvements sont très rares. Depuis quelques années, des cas de nidification sont signalés sur le plan d'eau de Naussac.
- La variété des **Chevaliers** est assez remarquable lors des haltes migratoires en mars et avril. Les plus observés sont les chevaliers gambette et aboyeur sur les vasières et aux abords des lacs. Tous peuvent nicher en Lozère. Les prélèvements sont peu connus mais restent anecdotiques (deux autres espèces non chassables fréquentent la Lozère à savoir les Guignettes et les Sylvains). Il en est de même pour les **Pluviers dorés et argentés** mais également **le Râle d'eau**, qui, pour ce dernier, niche très fréquemment dans les tourbières de l'Aubrac.

**Objectif : Participer activement à la gestion et à la conservation d'espèces gibiers peu présentes dans le département**

**Action 1 : Participer et transmettre les données aux différents réseaux de suivis de la faune sauvage en France** : réseau OFB/FNC/FDC (réseau sanitaire SAGIR), réseau Natura 2000, réseau OFB « Observatoire des prairies de fauche », observatoire citoyen IMPCF...

**Action 2 : Organiser les informations collectées par la FDC 48 et son réseau sur le terrain sous forme d'une base de données** (seule capable de faire des restitutions).

**Action 3 : Poursuivre les formations et les interventions scolaires afin de favoriser la prise de conscience de l'intérêt patrimonial et général de la conservation des espèces et de leurs habitats**

## Autres espèces protégées (Râle des genêts, Outarde canepetière, Vautours, Loutre d'Europe, Genette, Loup gris...)

### • Constat / Enjeu

La FDC 48 ne travaille pas que sur des espèces gibiers. De par la Loi Chasse de 2000 lui demandant d'élargir son champ de compétences à toute la faune sauvage, et de par la diversité biologique importante en Lozère, la FDC 48 s'implique également dans la connaissance et la gestion conservatoire d'espèces gibier peu présentes sur le département ou encore d'espèces protégées, sédentaires ou migratrices, vivant dans ce département.

Le but de cette fiche-action est donc de porter à connaissance ces actions souvent méconnues par le grand public et de balayer synthétiquement les différents domaines d'intervention de la FDC 48 dans ce sens.

**Objectif : Participer activement à la gestion et à la conservation d'espèces protégées dans le département**

**Action 1 : Participer et transmettre les données aux différents réseaux de suivis de la faune sauvage en France** : réseau OFB/FNC/FDC (réseau sanitaire SAGIR), réseau Natura 2000 (FDC 48 animatrice et opérateur agro-environnemental de la ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte et des ZSC « Gorges du Tarn », « Causse Méjean » et « Vallée du Tarn, Tarnon et Mimente », réseau OFB « Observatoire des prairies de fauche »), Groupe Loutre et Plan National d'Actions « Loutre », réseau national de correspondants Loup-Lynx base de données « contact » par le PNC, observatoire citoyen IMPCF...

**Action 2 : Organiser les informations collectées par la FDC 48 et son réseau sur le terrain sous forme d'une base de données** (seule capable de faire des restitutions).

Ce point est capital pour la FDC 48 si elle souhaite renforcer sa crédibilité et ses compétences en matière de faune sauvage.

**Action 3 : Poursuivre**, dans le cadre des formations (permis de chasser, piégeage...) et des interventions scolaires, **la prise de conscience de l'intérêt patrimonial et général de la conservation des espèces et de leurs habitats**, et des relations entre les espèces dans les chaînes écologiques.

**Action 4 : Participer à des suivis d'espèces protégées organisés par des structures partenaires** (comme sur les Chouettes Chevêche et de Tengmalm avec le Parc National des Cévennes, ou sur les Vautours avec la LPO Grands Causses) et s'engager dans leur conservation.

**Action 5 : Poursuivre le pilotage du suivi écotoxicologique des rapaces patrimoniaux de Lozère**, initié dans le cadre de Natura 2000, en collaboration avec les autres structures concernées (OFB, PNC, LPO Grands Causses, ALEPE).

**Action 6 : Tisser davantage de liens réciproques sur des dossiers où les intérêts sont convergents, et lorsque cela est possible, avec les associations de protection de la nature** : sauvegarde des zones humides, promotion de pratiques alternatives de gestion des habitats (cf. haies, phytosanitaires, rodenticides...), participation à des inventaires et des atlas de recensements, espèces (protégées ou gibiers) caractéristiques de milieux, services écosystémiques.

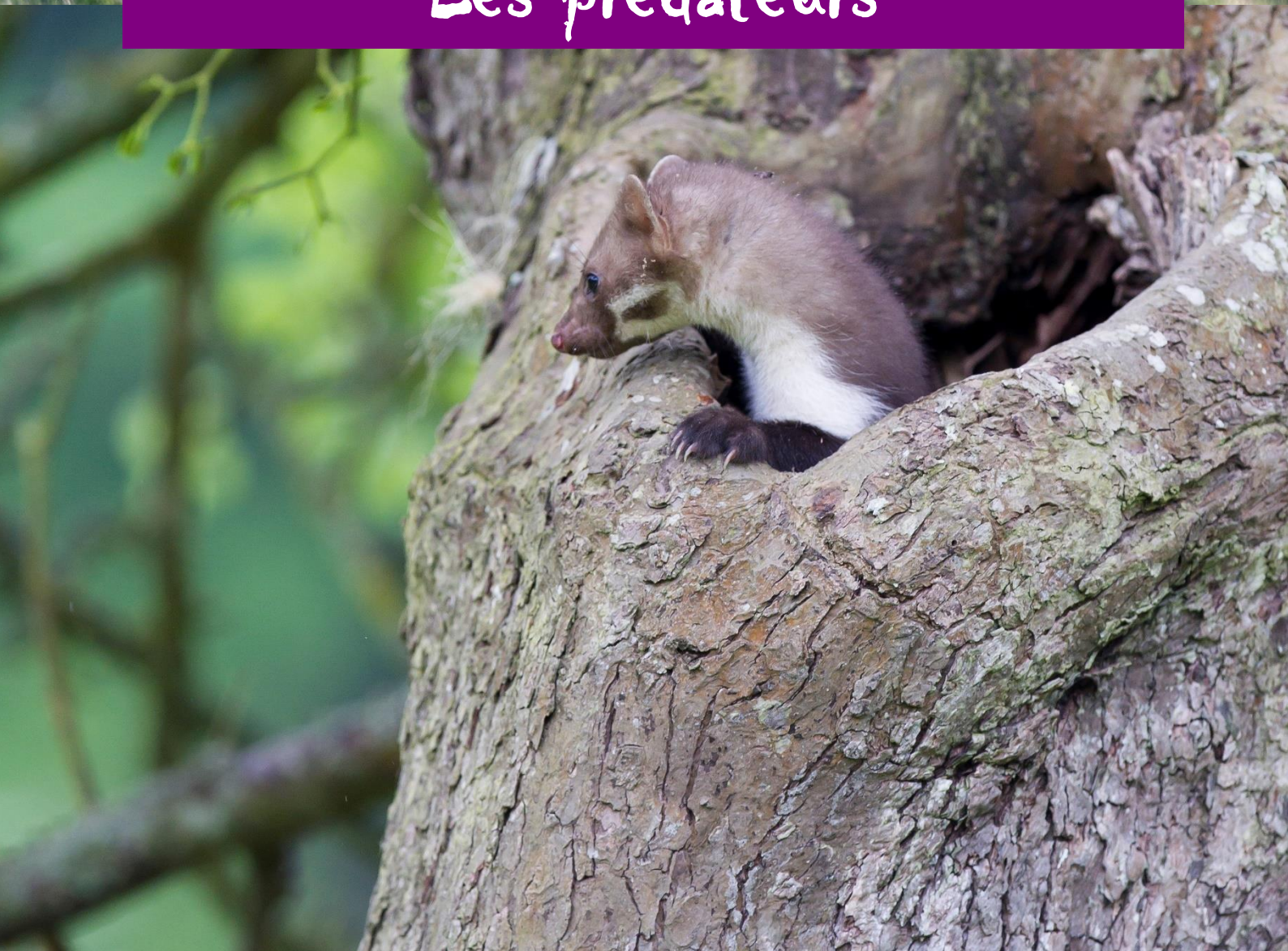
**Action 7 : Poursuivre le suivi « Loup »** sur le département avec l'animation d'un réseau de bénévoles pour la récolte des indices de présence dans le but d'anticiper au mieux la gestion des populations d'ongulés sauvages.







## Les prédateurs



- **Constat / Enjeu**

**Un certain nombre d'espèces de prédateurs, familièrement dénommées « nuisibles », peuvent être classées « Espèce Susceptible d'Occasionner des Dégâts » (ESOD).**

Le SDGC spécifie les espèces de petit gibier, les espèces de prédateurs et les territoires du département concernés. Les espèces de petit gibier concernées sont : la petite faune sédentaire (Lièvre, Lapin de garenne, Perdrix rouge et grise) mais aussi l'avifaune migratrice nicheuse en Lozère (colombidés, turdidés, alaudidés, caille des blés, bécasse des bois et toutes les espèces citées au chapitre des oiseaux d'eau) qui sont présentes sur toutes les unités de gestion petit gibier. Nos programmes de conservation et de restauration des populations de petit gibier, programme grand tétras, GIC petit gibier, plan perdrix, PGC lièvre, PMA petit gibier, restriction des périodes de chasse (hors cœur du PNC) justifient ce principe de régulation.

Les espèces de prédateurs qui nous intéressent en Lozère et qui peuvent faire l'objet d'une demande de classement comme espèces ESOD sont le **Renard, la Fouine, la Martre, la Corneille noire et la Pie bavarde**, auxquels s'ajoutent le **Ragondin, le Rat musqué et le Raton laveur**.

Comme pour toutes les espèces, la prédation peut jouer un rôle majeur sur les populations fragiles, ce qui est le cas des populations en cours d'implantation ou de réimplantation, ou des populations ayant subi de fortes épidémies.



Cette régulation des prédateurs est associée dans le système de gestion cynégétique des populations de petit gibier avec les autres composantes (comme les réserves, la pression de chasse ou les souches autochtones).

L'objectif du classement d'une espèce en tant qu'« **espèce susceptible d'occasionner des dégâts** » ne signifie pas son élimination totale, mais la conservation de sa caractéristique « **chassable toute l'année** » pour pouvoir intervenir rapidement en cas de besoin, même hors période de chasse.

***Le Renard :***

Le Renard est présent sur l'ensemble du département. Les tableaux de chasse, les comptes rendus de destructions, les collisions routières, l'observation en comptages nocturnes et les constats de prédation sont les principaux indicateurs de la démographie des populations de renards. Cette espèce est chassable durant la période d'ouverture et de fermeture des espèces soumises à plan de chasse sous différentes formes et conditions.

***Les mustélidés (Martre, Fouine, Putois, Hermine et Belette) :***

**Martre et Fouine** sont les plus représentatives. **Le Putois** semble encore bien inféodé aux secteurs conservant un maillage de zones humides, **L'Hermine** quant à elle reste abondante dans les secteurs agricoles où pullule le campagnol terrestre. Enfin **la Belette** est clairement la moins représentée des 5 espèces citées, mais elle est présente sur le département.



***Les oiseaux (Corneille noire, Pie bavarde, Geai des chêne, Etourneau sansonnet) :***

**La Corneille noire**, présente sur tout le département, les populations organisées en vols de plusieurs dizaines d'individus, peuvent occasionner des dommages sur les stocks de denrées agricoles de plein air, à l'élevage de volailles, à la faune sauvage et s'accommode très bien des activités humaines. Cet oiseau se prélève à tir durant la campagne de chasse.



La dynamique des populations de **Pie bavarde** est d'un bon niveau sur le département. Elle est régulée par piégeage pour prévenir les dommages à la faune sauvage sur les territoires de chasse où une gestion effective du petit gibier et des migrateurs est appliquée en sus des closes générales prévues par l'arrêté préfectoral départemental d'ouverture et de clôture de la chasse. Les populations étant principalement concentrées autour des zones urbaines et péri-urbaine, la chasse de cet oiseau reste compliquée.

**Le Geai des chênes** n'est prélevé qu'en chasse à tir. Les populations sont fluctuantes selon les années et la production de glands ou de faines. Cet oiseau reste un prédateur non négligeable des nids et nichées de l'avifaune des milieux bocagers et forestiers. Il est présent partout en Lozère.



Réparties sur tout le département de la Lozère, les populations **d'Etourneaux sansonnets** s'alimentent en journée dans les prairies pâturées par le bétail et se regroupent en vols importants au crépuscule pour rejoindre les dortoirs (plusieurs milliers d'individus parfois). Les effectifs nicheurs sont renforcés à l'automne et au printemps par les oiseaux en migration. Les prélèvements s'effectuent par chasse à tir durant la période autorisée.

**Objectif : Utiliser le piégeage comme outil raisonné pour un équilibre proies/prédateurs**

**Action 1 :** Une **surveillance des équilibres biologiques** assure la possibilité de pouvoir continuer de corriger, dans le respect de la réglementation en vigueur, les déséquilibres d'une nature devenue, du fait des activités humaines, de moins en moins naturelle (adaptation des niveaux de prélèvements du Renard notamment en fonction des épisodes de pullulation des populations de campagnols terrestres).

Dans le cadre de la lutte contre le campagnol terrestre la FDC s'oppose à l'emploi de produits chimiques, comme les anticoagulants (bromadiolone, chlorophacinone), qui ne sont pas des méthodes sélectives et qui peuvent toucher, directement ou indirectement, et sans distinction, tous les mammifères, sauvages et domestiques, et même parfois l'Homme.

**Action 2 :** **Continuer la collecte des carnets de piégeage** et **encourager la collecte des constats de prédateurs ou dégâts aux biens.**

**Action 3 :** **Animer les réseaux départementaux des piégeurs et des gardes particuliers** et poursuivre les formations à la FDC48.



# Le Blaireau

- **Constat / Enjeu**

Essentiellement nocturne, il reste difficile à prélever par tout type de chasse à tir.

Le Blaireau est une espèce « gibier » qui peut se chasser à tir et à l'arc ou par le biais de la vénerie sous terre qui demeure le moyen de capture le plus adapté. Chaque équipage dispose d'une attestation de meute délivrée par la DDT et d'un certificat de vénerie délivré par l'Association Française des Equipages de Vénerie Sous Terre (AFVEST), association qui possède une déclinaison départementale en Lozère.

Afin d'optimiser la régulation de l'espèce, il est chassable en :

- Chasse à tir : de l'ouverture générale à la fermeture générale de la chasse
- Vénerie sous terre : du 15 mai au 15 janvier

Le Blaireau peut occasionner des dégâts sur des céréales ou des maïs, voire des prairies qui sont à distinguer des dégâts occasionnés par les sangliers qui sont eux pris en charge dans le cadre de l'indemnisation des dégâts de grand gibier.

Enfin, le Blaireau peut être concerné dans le dossier de la tuberculose bovine. La FDC 48 participe à cette surveillance sanitaire jouant pleinement un de ses autres rôles : celui de sentinelle de la faune sauvage et de partenaire du monde agricole.

**Objectif : Participer à la gestion, à la connaissance et à la maîtrise du développement des populations de blaireaux**

**Action 1 : Poursuivre la surveillance sanitaire de la faune sauvage** dans le cadre du réseau SAGIR.

**Action 2 : Faire appel aux équipes de déterreurs en cas de problèmes répétés et localisés de déprédation de blaireaux sur des parcelles cultivées.**

**Action 3 : Poursuivre l'analyse des prélèvements par le biais de l'enquête individuelle tableau de chasse** et l'analyse des captures accidentelles par le biais du carnet de piégeage.

**Action 4 : Assurer une vulgarisation des connaissances sur la biologie de l'espèce** dans le cadre des formations « piégeage » ou des interventions scolaires.

**Action 5 : Contribuer à une meilleure évaluation des populations existantes**, par le biais des prélèvements, des carnets de piégeage, et de la répartition des observations et des terriers.





# La Sécurité à la Chasse



# La sécurité des chasseurs et des non chasseurs

**Objectif : Tout mettre en œuvre pour que l'activité « chasse » se déroule dans des conditions de sécurité maximales**

- **Prescriptions pour l'ensemble des chasseurs pour la chasse à tir et la chasse à l'arc :**

**1. par rapport aux voies publiques, tout acte de chasse est interdit :**

- dans les emprises de l'autoroute A 75, des routes nationales et des routes départementales principales de Lozère :

(D4/D9/D26/D31/D32/D35/D42.142/D806/D808/D809/D900/D901/D906/D907/D907Bis/D985/D986/D987/D989/D996/D998), ainsi que les voies ferrées et dépendances du réseau ferré de France.

Sur les autres routes, voies et chemins affectés à la circulation publique, le tir ne peut se faire que dos à la voie publique.

- dans les emprises des chemins de grande randonnée n°65 identifié « Chemin de St-Jacques-de-Compostelle » et n°70 identifié « Chemin de Stevenson ».

**2. par rapport aux maisons d'habitation :**

Interdiction de chasser à moins de 200 m des maisons d'habitation et principaux lieux de rassemblement du public, excepté sur les pays cynégétiques : Mont Lozère, Aigoual et Vallées cévenoles, où la distance est ramenée à 50 m, dans tous les cas, le tir se fait dos à la maison d'habitation.

**3. Par rapport aux engins agricoles :**

**Interdiction de chasser dans un rayon de 300 mètres autour d'engins agricoles en fonctionnement.**

**Le tir depuis tout engin automobile, y compris agricole est interdit.**

**Le tir du sanglier, depuis un poste fixe matérialisé autour des parcelles agricoles en cours de récolte est autorisé selon les modalités définies ci-dessous :**

Le tir du sanglier est autorisé autour des parcelles agricoles en cours de récolte ou en cours de broyage pour les couverts végétaux, uniquement le jour (d'une heure avant l'heure légale de lever du soleil au chef-lieu du département à une heure après l'heure légale du coucher du soleil au chef-lieu du département), sur le département de la Lozère, entre le 1er juin et le 15 décembre.

Un accord préalable écrit (cf. modèle convention) doit être établi, avant toute opération, entre l'exploitant agricole et le titulaire du droit de chasse et soumis à avis de la FDC 48. Cet accord est établi, dans le respect du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique et des arrêtés d'ouverture et de fermeture de la chasse, en vigueur sur le département.

Les opérations se dérouleront sous la responsabilité du titulaire du droit de chasse qui devra s'assurer de la sécurité des opérations :

- Les opérations de régulation du sanglier se feront autour des parcelles agricoles en cours de récolte ou en cours de broyage.
- Les chasseurs se posteront uniquement en dehors du périmètre de circulation des engins agricoles.
- Aucune arme de chasse, même démontée, ne peut être transportée à bord d'un engin agricole.

- La pose de panneaux « chasse en cours » et le port de gilet orange fluo par les chasseurs sont obligatoires durant ces opérations de régulation.
- Le tir doit être fichant et ne doit être effectué qu'en dehors du périmètre d'activité des engins agricoles, en respectant les règles de sécurité prévues dans le schéma départemental de gestion cynégétique.
- Il est nécessaire de disposer du droit de chasse sur la parcelle récoltée ou broyée ainsi que sur les parcelles sur lesquelles les chasseurs sont postés et effectuent les tirs.

Le résultat de chacune des opérations de régulation réalisées dans le cadre de ce dispositif, notamment le nombre d'animaux prélevés doit être communiqué par le titulaire du droit de chasse, dans les 48 h, à la FDC48 par déclaration des prélèvements sur l'application Géochasse.

ANNEXE : Modèle de convention relative à l'autorisation de régulation du sanglier autour des parcelles agricoles en cours de récolte, durant des périodes prédéfinies

M.

(Mme).....

.....,

exploitant(e) agricole sur la(les) commune(s) de  
..... au niveau du (des) lieu(x)-dit(s)

.....

..... a convenu de la mise en œuvre jusqu'au 15 décembre, des actions de régulation du sanglier, autour des parcelles agricoles en cours de récolte ou en cours de broyage des couverts végétaux, s'est assuré(e) de l'accord de

.....

...

.....détenteur(s) du droit de chasse sur les parcelles susvisées ainsi que sur les parcelles adjacentes où seront postés les tireurs.

Fait à ....., le .....

Signature des détenteurs du droit de chasse agricole

Signature de l'exploitant(e)

Modalités à respecter :

- Les opérations de régulation du sanglier se feront autour des parcelles agricoles en cours de récolte ou en cours de broyage.
- Les chasseurs se posteront uniquement en dehors du périmètre de circulation des engins agricoles.
- Aucune arme de chasse, même démontée, ne peut être transportée à bord d'un engin agricole.
- La pose de panneaux « chasse en cours » et le port de gilet fluo par les chasseurs sont obligatoires durant ces opérations de régulation.

- Le tir doit être fichant et ne doit être effectué qu'en dehors du périmètre d'activité des engins agricoles, en respectant les règles de sécurité prévues dans le schéma départemental de gestion cynégétique.
- Il est nécessaire de disposer du droit de chasse sur les parcelles adjacentes pour les postés et tireurs.

Le résultat de chacune des opérations de régulation réalisées dans le cadre de ce dispositif, notamment le nombre d'animaux prélevés doit être communiqué par le titulaire du droit de chasse, dans les 48h, à la FDC48 par déclaration des prélèvements sur l'application Géochasse.

4. Dans toutes circonstances, **le tir à balle ou le tir à l'arc sur mammifères est obligatoirement fichant** avec obligation d'identifier la cible avant le tir.
5. **Toute arme de chasse ne peut être transportée à bord d'un véhicule que placée sous étui fermé ou démontée, dans tous les cas l'arme doit être déchargée.** Tout arc de chasse ne peut être transporté à bord d'un véhicule que débandé ou placé sous étui fermé.
6. **Lors des rencontres** entre chasseurs (petit et grand gibier) et non chasseurs, **les fusils seront pliés** (cassés), les fusils ou carabines semi-automatiques, et les carabines à verrou auront **culasse ou verrou ouverts**.
7. Permettre une **visualisation maximale des chasseurs** entre eux ainsi que des chasseurs vis-à-vis des autres usagers de la nature :
  - port obligatoire d'une **veste ou d'un gilet orange en battue collective** de chasse du grand gibier.
  - port obligatoire de **dispositifs vestimentaires fluos adaptés** (gilets, vestes, couvre-chefs ou brassards) **pour les autres modes de chasse** (sauf pour les chasses à poste fixe matérialisé de la main de l'homme).

- **Prescriptions complémentaires pour les chasses collectives au grand gibier :**

1. La chasse du grand gibier est autorisée devant soi, à l'approche, à l'affût, ou en battue. **La chasse en battue du sanglier et du grand gibier soumis au plan de chasse s'entend à partir d'une équipe de cinq chasseurs armés. Le carnet de battue proposé par la FDC est obligatoire.**
2. Toutes les équipes de chasse du grand gibier doivent justifier, avec l'accord du détenteur du droit de chasse, d'un **territoire d'un seul tenant, d'une surface minimum de 100 hectares, pour obtenir un carnet de battue.** Le carnet de battue n'est valide que pour le territoire d'attribution. Sous réserve des accords préalables, un carnet de battue peut avoir validité sur plusieurs territoires de chasse.
3. **Le carnet de battue pour la chasse collective du grand gibier est délivré par la fédération départementale des chasseurs sur demande du détenteur du droit de chasse.** Il doit être signé chaque jour de chasse par l'ensemble des participants (postés, traqueurs, accompagnateurs).
4. Chaque équipe doit désigner au moins un **responsable de battue** dont l'identité sera communiquée à la fédération départementale des chasseurs. Plusieurs responsables par équipe peuvent se déléguer



l'organisation journalière des battues tout au long de la saison de chasse. Ces derniers **devront suivre la formation de responsable de battue sur la sécurité en action de chasse**, dispensée par la fédération départementale des chasseurs. La fédération des chasseurs délivrera une attestation de formation de responsable de battue. La liste des participants sera adressée au directeur départemental des territoires.

5. **Le responsable de battue doit rappeler les consignes de chasse en début de chaque journée.** Tout chasseur, traqueur ou accompagnateur ne peut participer à la battue que s'il a écouté les consignes et signé le carnet de battue. Les consignes de sécurité de la fiche-sécurité du SDGC sont annexées dans chaque carnet de battue.
6. **Le responsable de battue peut se faire assister par des chasseurs qui donneront des consignes spécifiques** à chaque poste. Port obligatoire d'un gilet ou d'une veste fluorescente de couleur orange pour tous les participants (traqueurs, postés, accompagnateurs).
7. **En battue, les armes sont approvisionnées et armées au poste uniquement. Déchargement des armes au signal de fin de battue** et lors des rassemblements de chasseurs.
8. Chaque chasseur doit vérifier la ligne de tir, s'assurer de la présence et de la situation de ses voisins.
9. Lors d'un tir, **respecter scrupuleusement l'angle de 30°** par rapport aux zones de dangers (angle de sécurité à l'intérieur duquel le chasseur ne doit pas tirer).
10. **Les tirs doivent être fichants**; les tirs en direction d'une crête ou à l'horizontale sont interdits.
11. **Ne jamais quitter son poste**, sous aucun prétexte, quel qu'il soit, avant le signal de fin de battue, ou sans autorisation du responsable de battue notamment pour les personnes chargées de récupérer les chiens.
12. **Le chevauchement de plusieurs battues sur un même territoire est proscrit.** En cas de manquement à cette prescription, tous les responsables de battue ou les chasseurs impliqués peuvent être poursuivis.
13. Pour informer les différents usagers de la nature, **les battues seront signalées par pose de panneaux spécifiques annonçant l'activité de chasse**, sur les principaux axes de pénétration dans la battue. Ils peuvent être placés visiblement contre les véhicules. Les panneaux sont retirés en fin de battue.
14. **L'emploi des dispositifs de localisation des chiens est autorisé**, dès lors qu'ils ne sont utilisés qu'après l'action de chasse dans le seul but de rechercher les chiens ou d'assurer leur sécurité et de prévenir des collisions lors de l'action de chasse à tir. La récupération des chiens se fait dans le respect des règles de sécurité, notamment lorsqu'il est fait usage d'un véhicule.

- **Recommandations pour tout mode de chasse :**

- **Acte de tir interrompu ou suspendu par temps de brouillard, lorsque la visibilité est très difficile.**
- **Repérer les éléments du territoire pouvant être à l'origine de ricochets** (tas de pierres, affleurements rocheux, jeunes arbres, sol gelé...).
- **Avertir, en utilisant les moyens de communications adaptés, les participants à une battue, de la présence d'autres utilisateurs de la nature qui viendraient à pénétrer dans les enceintes chassées.**

- Appliquer la réglementation actuellement en vigueur sur l'utilisation des véhicules, à savoir



**qu'il est interdit de se déplacer en véhicule à moteur au cours de l'acte de chasse**, y compris pendant les battues aux chiens courants, sauf pour récupérer les chiens. Dans ce dernier cas ou dès lors que la fin de la chasse est annoncée, les armes de chasse doivent être déchargées et démontées ou mises sous étui. **Il convient de réduire au maximum le développement des usages intempestifs et du nombre des véhicules** qui donnent une mauvaise image des chasseurs.

- **Privilégier les endroits adaptés pour le rassemblement des voitures de chasseurs.**

- **Poursuivre la mise en place raisonnée**

**d'aménagements spécifiques** (postes de tir, hauts-sièges, postes pour personnes à mobilité réduite) visant à sécuriser les conditions de tir (stabilité des chasseurs, caractère fichant du tir).



**Action 1 : Dispenser la formation « sécurité » au plus grand nombre de chasseurs** : 2 types de formations « sécurité » possibles :

- Des séances de **réglage des carabines** au Centre de la Boulaine (Encourager le réglage des armes et des organes de visée (lunette / point rouge), éléments essentiels pour la sécurité qui améliore la pratique de la chasse dans l'éthique des tirs).
- Des **formations décentralisées** par pays cynégétiques ou sur demande d'un président de société de chasse (prévoyant un recyclage des chasseurs tous les 10 ans)

**Action 2 : Instauration d'une commission sécurité annuelle FDC/OFB/DDT/Gendarmerie/ONF** : bilan annuel des infractions, des dossiers et coordination d'actions, suivi des procédures et étude des points noirs éventuels.

**Action 3 : Demander à tout chasseur d'avoir un comportement exemplaire**, de respecter et de mettre en œuvre les éléments de la sécurité en s'appuyant sur les principes en vigueur dans les chasses en battues.

**Action 4 : Conseiller des équipements simples de repérage** (ex : brassards fluorescents, vêtements aux couleurs criardes) aux autres usagers de la nature. Faire comprendre qu'une identification réciproque des usagers est un outil supplémentaire dans le domaine de la sécurité et du partage de l'espace.

**Action 5 : Poursuivre notre collaboration avec la commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature** (CDESI - Loi sport 2000)

Accentuer la médiation, le partage d'expériences et les rencontres entre les différents usagers de la nature.



# Communication/Formation/Sensibilisation

## L'information, la formation et la sensibilisation des chasseurs

### • Constat / Enjeu

Un des rôles cruciaux de la FDC est de diffuser de l'information auprès de ses adhérents. Informations destinées à améliorer leurs pratiques, à répondre à leurs demandes, à apporter une aide technique pour progresser par rapport à la gestion des populations. Il s'agit à la fois d'une mission de vulgarisation mais aussi de développement.

Il est donc important de jouer sur la diversité des supports d'information pour toucher le maximum de chasseurs.

**Objectif : Développer des outils d'information, de formation et de sensibilisation qui puissent toucher le maximum de chasseurs**

### **Action 1 : Poursuivre le panel de formations développées à la FDC :**

- Journées de réglage des carabines.
- Stage de formation à la chasse à l'arc.
- Stage à l'examen initial du gibier sauvage.
- Formation de garde-chasse particulier.
- Formation pour les responsables des associations de chasse loi 1901 et ACCA.
- Stage de formation des responsables de battues.
- Stage de formation à la pratique du piégeage.
- Sécurité en action de chasse, recyclage décennal des chasseurs.
- Formation à la pratique du tir d'été (chevreuil et renard).
- Soins canin.

Motiver les chasseurs ayant déjà suivi des formations à se (re)mettre à jour régulièrement.

### **Action 2 : Proposer des soirées d'information sur la gestion des espèces.**



**Action 3 : Diffuser un bulletin d'information papier** et repris par le site internet et les réseaux sociaux de la Fédération pour créer du lien avec tous les chasseurs du département.

**Action 4 : Diffuser des informations spécifiques** (gestion d'espèces, sécurité, réglementation...).

**Action 5 : Poursuivre l'optimisation du centre cynégétique de la Boulaine.**



# La formation pour l'obtention du permis de chasser

- **Constat / Enjeu**

En Lozère, elle représente entre 120 et 150 candidats par an. C'est un « temps fort » dans la vie de la Fédération. D'une part, il s'agit du recrutement de nouveaux chasseurs. D'autre part, c'est le bon moment pour les techniciens de la FDC d'inculquer les notions élémentaires importantes sur la gestion de la faune sauvage et sur la sécurité en action de chasse.

**Objectif : Assurer une formation théorique et pratique de qualité pour obtenir le permis de chasser**

**Action 1 : Pérenniser l'implication du service technique de la FDC 48 pour assurer une formation complète et de qualité** (connaissances des espèces, sécurité,...).

**Action 2 : Faciliter matériellement et administrativement les procédures de validation du permis de chasser.**

- Le dispositif du guichet unique est une réussite et apporte entière satisfaction à tous les chasseurs.
- Le principe de chasse accompagnée (gratuite, à partir de 15 ans) est encouragé par la FDC, pour les personnes ayant bénéficié d'une formation pratique élémentaire, dispensée par la FDC.
- La FDC offre les cotisations fédérales de la validation du permis de chasser les deux premières années.
- Mise en application de la dématérialisation de la validation annuelle du permis de chasser sur le site internet de la FDC.

**Action 3 : Inciter les associations de chasse à délivrer gratuitement la carte de chasse ou à faire une réduction aux nouveaux chasseurs lors de leur première adhésion.**

**Action 4 : Profiter des sessions de formation pour faire un transfert de connaissances** sur des sujets pouvant dépasser le cadre strict des questions abordées.



# Les différents supports de communication de la Fédération

## • Constat / Enjeu

Il existe une multitude de supports de communication : papier, panneaux, internet, soirées d'information, films et montages vidéo,... Cette communication, interne ou externe a de multiples intérêts : montrer, expliquer, faire évoluer, moderniser, recruter... Elle couvre de nombreuses dimensions : sociale, culturelle, historique, technique, émotionnelle,...

L'idée est donc de profiter du Schéma et de la présente fiche-action, pour faire connaître la diversité et la complémentarité des supports de communication mis à disposition par la Fédération.

L'art et la manière de faire passer des messages ; quels publics visés ? avec quels outils ? Le sujet est complexe mais capital.

**Objectif : Développer des supports de communication adaptés et attractifs sur la chasse et la faune sauvage dans le département**

**Action 1 : Plaquettes d'informations générales**

**Action 2 : Banners stands ou Roll-ups**, en collaboration avec la FRC Occitanie, Agrifaune....

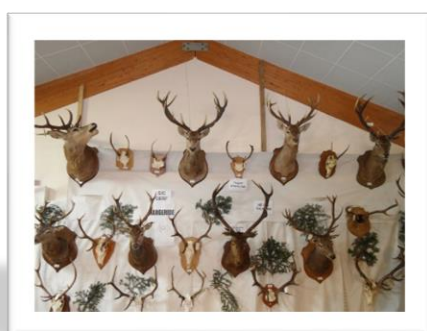
**Action 3 : Site internet de la FDC et réseaux sociaux** (mis à jour régulièrement).

**Action 4 : Soirées d'informations techniques ou grand public.**

**Action 5 : Représentations sur le terrain** : salons, expositions, opérations « nettoyage de printemps » ou « banque alimentaire », plantation de haies, démonstration de chiens, colloques.

**Action 6 : Rédaction et diffusion des bulletins d'informations annuels de la FDC.**

**Action 7 : Diffusion des outils de communication d'autres partenaires** ou mise en relation vers leurs sites.



# La sensibilisation des partenaires de la Fédération

## • Constat / Enjeu

La FDC mène un grand nombre d'actions, et ce, dans des domaines très variés (biologie, gestion, sanitaire, information, formations, interventions scolaires, aides aux collectivités,...). Il est donc important de faire connaître cette diversité de compétences et de projets. Ils sont souvent construits en partenariats pour être financés et plus efficaces.

De plus, la Loi chasse du 7 mars 2012 permet une reconnaissance forte du rôle des chasseurs dans la préservation de la biodiversité. Ainsi, les chasseurs contribuent aujourd'hui au maintien, à la restauration et à la gestion des écosystèmes. Comme toutes ses consœurs, la FDC 48 et des chasseurs mènent des actions d'information et d'éducation en matière de connaissance et de gestion conservatoire de la faune sauvage et de ses habitats, ainsi qu'en matière de biodiversité. Les chasseurs sont donc reconnus comme des acteurs essentiels dans cette thématique, de plus en plus d'actualité.

La FDC pourra s'appuyer sur son implantation marquée dans le département, sur son réseau régional et national, sur les retours d'expériences, sur les études et acquis techniques, afin d'œuvrer à cette gestion intégrée.

### Objectif : Sensibiliser tous les partenaires de la Fédération

#### Action 1 : Sensibiliser les partenaires agricoles.

Les agriculteurs détiennent une bonne part du foncier. Les chasseurs sont donc reconnaissants de pouvoir chasser avec leurs accords. Aussi, la chasse a un rôle dans la régulation du grand gibier, notamment du Sanglier, et les agriculteurs constituent des acteurs essentiels pour détecter d'éventuels problèmes sanitaires. Dans ce sens, les chasseurs apportent un concours précieux aux agriculteurs pour tendre vers l'équilibre des populations avec le milieu.

En contrepartie, les chasseurs souhaitent favoriser davantage la prise en compte de la faune sauvage dans les pratiques agricoles, sachant qu'il y a des techniques aujourd'hui qui permettent de le faire, qu'il y a des intérêts pour les agriculteurs de développer des démarches ou des procédés (intérêts agronomiques, intérêts économiques, services écosystémiques, plus-value sur l'exploitation et amélioration du cadre de vie et de travail, agriculteurs pouvant être chasseurs aussi).

La FDC souhaite amplifier ce travail de sensibilisation auprès des agriculteurs, et ce, sur les cinq domaines suivants : application des produits phytosanitaires, développement des cultures faunistiques, programmes agri-environnementaux (MAEc, contrats Natura 2000...), gestion de la ressource en eau, gestion conservatoire des éléments fixes du territoire.



#### Action 2 : Sensibiliser les partenaires forestiers.

Caractériser de façon objective l'évolution des populations et l'état d'équilibre populations/milieux; développer au sein des peuplements forestiers des actions ou des itinéraires techniques permettant de concilier la faune sauvage avec la production de bois.

**Action 3 : Sensibiliser les partenaires issus des services déconcentrés de l'Etat et des établissements publics.**

Apporter une information de nature à améliorer la compréhension des uns et des autres et d'instaurer un climat de dialogue encore plus favorable.

**Action 4 : Sensibiliser les jeunes et le grand public.**

- Poursuivre les soirées « espèces ».
- Poursuivre les interventions scolaires.
- Mettre en place et animer des expositions.
- Rédiger et diffuser des articles dans la presse locale et nationale.
- Faire vivre l'information au travers des réseaux sociaux
- Initier des actions pédagogiques avec les chasseurs pour sensibiliser le grand public (nuits du brame, sortie terrain pour voir les traces...)
- Inviter les non chasseurs à des opérations techniques (comptages lièvres, écoutes au brame, captures...).



**Action 5 : Développer davantage d'échanges avec les associations de protection de la nature.**





# Questions transversales et environnement

## Le recrutement de nouveaux chasseurs

- **Constat / Enjeu**

Le sujet est à la fois passionnant et complexe. Il est pourtant capital puisque c'est l'avenir de la chasse à moyen terme qui se joue.

Le nombre de chasseurs diminue en Lozère comme partout en France.

Dans un contexte de retour au naturel, à l'authentique, la chasse peut constituer un moyen d'intéresser de nouveaux publics. Le monde de la chasse est encore en mesure de prendre en compte ces évolutions sociétales, de s'adapter et de réagir face à ces changements. Il est important pour lui de ne pas traiter la chasse de façon spécifique ou en marge mais de l'intégrer à nos nouveaux modes de vie.

Le recrutement de nouveaux chasseurs est un problème extrêmement complexe, avec des ramifications vers de nombreuses questions de société (temps libre, pression sociale, médiatisation, relation de l'Homme à la nature,...). La plupart des mesures prises jusqu'à présent peuvent contribuer ponctuellement à répondre à certains enjeux.



**Objectif : Enrayer la diminution du nombre de chasseurs en combinant, de front, tout un panel d'actions**

**Action 1 : Faciliter sur le plan administratif, matériel et financier l'obtention et la validation du permis de chasser.**

**Action 2 : Permettre une progression des espèces gibier**, en équilibre avec le milieu et les activités humaines, pour générer et maintenir l'attractivité de chasser.

**Action 3 : Valoriser la diversité des pratiques de chasse et la diversité des espèces gibier.**

**Action 4 : Avoir des actions de communication attractives.**

**Action 5 : Faciliter l'accès aux territoires de chasse.**

**Action 6 : Continuer à améliorer l'image des différents aspects de la chasse.**

**Action 7 : Donner toutes les garanties en matière de sécurité des chasseurs et des non chasseurs.**



# La qualité des services rendus par la Fédération (à ses adhérents, à ses autres partenaires, et d'intérêt général)

- Constat / Enjeu

La FDC exerce une diversité de missions dont certaines d'entre elles sont, soit de service public, soit d'intérêt général. Le travail au quotidien de cette structure va bien au-delà de la chasse. La présente fiche décline ces différentes actions et permet dans le même temps de discerner dans quelle mesure la Fédération peut être plus proche de ses partenaires, répondre à leurs attentes, les anticiper et faire valoir ce savoir-faire.

**Objectif : Faire en sorte que la FDC apporte des réponses aux attentes formulées par ses partenaires**

**Action 1 : Apporter un appui technique aux gestionnaires** (suivis de faune sauvage et application des suivis, veille sur les territoires).

**Action 2 : Apporter un appui administratif, matériel et juridique aux chasseurs.**

**Action 3 : Apporter un soutien financier** dans le cadre du catalogue d'amélioration de la chasse.

**Action 4 : Offrir une gamme diversifiée de formations.**

**Action 5 : Formaliser des partenariats** sous forme de conventionnements.

**Action 6 : Surveiller la faune sauvage** (niveau d'abondance, suivi sanitaire et épidémiologique, identification d'espèces, réseaux nationaux...).

**Action 7 : Répondre aux diverses sollicitations** (études d'impact, projets éoliens, parcs photovoltaïques, aménagements routiers...), documents d'urbanisme (CDPENAF), projets de PNR...).

**Action 8 : Participer à des études techniques appliquées ou fondamentales.**



# L'implication dans les dossiers environnementaux

## • Constat / Enjeu

L'implication de la FDC dans des missions extra-cynégétiques a fortement augmenté depuis quelques années. En effet la chasse, au titre de gestionnaire de la faune sauvage et de ses habitats, a tissé des liens avec de nombreux domaines d'activités (économiques, touristiques, culturelles...) et est à l'interface de nombreux acteurs. Le renforcement des actions habitats, la préoccupation de travailler sur les souches sauvages, la participation à des programmes territoriaux de grande ampleur (SNB, TVB, SCAP...), l'intérêt pour des espèces protégées, l'évolution des formations, le rôle porté par la FDC 48 d'animatrice et d'opérateur agro-environnemental des sites Natura 2000 ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte », ZSC Causse Méjean, ZSC Gorges du Tarn et ZSC Vallée du Tarn, du Tarnon et de la Mimente (figurants parmi les sites les plus riches de France avec 25 espèces d'oiseaux nicheuses d'intérêt communautaire, les sabots de Vénus...) en sont quelques-unes des illustrations.

La présente fiche est donc l'occasion d'affirmer les principes sur lesquels se fondent les actions de la FDC en matière de biodiversité :

- **Ne pas stigmatiser les actions dites « artificielles ».** De nombreuses actions de ce genre ont permis des réussites admirables : reconstitution de communautés d'espèces d'ongulés et de rapaces (exemple des réintroductions de vautours et des placettes d'alimentation), intérêts des cultures faunistiques en terme agronomique et pour les insectes pollinisateurs,.... De nombreux habitats existent et sont riches d'espèces parce qu'il y a derrière une gestion purement anthropique (pelouses sèches calcaires et activités pastorales, gestion conservatoire de zones humides...).
- **Ne pas prioriser systématiquement les actions sur les espèces protégées dites d'intérêt communautaire**, et ce, pour de nombreuses raisons : une approche par groupe d'espèces ou par peuplements ou par écosystèmes est bien plus intéressante, des espèces gibier peuvent être caractéristiques de l'état de conservation d'habitats de qualité (ex. Perdrix rouge ou bécassine des marais), des espèces protégées patrimoniales peuvent aussi être exclues des listes concernées de la Directive européenne Oiseaux (ex. Chouette chevêche, absente de l'annexe I de la Directive), le concept « d'espèces patrimoniales » peut être réservé à toutes les espèces à partir du moment où celles-ci font partie d'un patrimoine commun.
- **La gestion de la biodiversité ne doit pas se concentrer que sur les espaces patrimoniaux :** l'absence de données (dans des secteurs dits ordinaires) n'équivaut pas forcément à l'absence d'espèces rares, l'attention portée sur certaines surfaces peut se traduire par un relâchement sur les espaces périphériques, le cadre de vie quotidien peut faire aussi l'objet d'attention particulière (en ce sens où la biodiversité n'est pas « réservée » à des territoires ou des acteurs donnés).
- **Ne pas exclure ou marginaliser certaines catégories d'acteurs**, et ce, là encore, pour plusieurs raisons : multi-activités (des chasseurs peuvent être également naturalistes, des randonneurs peuvent être aussi chasseurs), plus grande facilité à financer les projets s'ils présentent cette dimension partenariale.
- **L'expertise scientifique doit être neutre et pluridisciplinaire**, notamment entre sciences biologiques et sciences humaines, conformément au caractère transversal et sociétal de la biodiversité et aux différentes valeurs associées.
- **Intégrer la notion de services écosystémiques, services rendus à l'Homme par la Nature.** Préserver la biodiversité mais aussi préserver, respecter, promouvoir, encourager et soutenir les services écosystémiques et les activités qui les valorisent.

le maintien du fonctionnement des écosystèmes peut être assuré par la valorisation des activités et usages utilisant ces services, pourvu que ces activités et usages soient durables. Reconnaître cette approche de la conservation au moyen de l'utilisation durable et non uniquement l'approche par la protection.

**Objectif : Contribuer à la gestion conservatoire de la faune sauvage et de ses habitats avec une approche pragmatique et intégrée**

**Action 1 : S'impliquer dans l'animation de sites Natura 2000** et participer au réseau.

**Action 2 : Contribuer aux programmes d'actions des Parcs naturels régionaux.**

**Action 3 : Poursuivre la coordination du suivi écotoxicologique partenarial de rapaces patrimoniaux** et prendre les premières décisions qui s'imposent. Poursuivre les suivis d'espèces protégées.

**Action 4 : Participer activement aux différents programmes de gestion et de suivi de la biodiversité**, en liaison avec la FRC Occitanie : Trame Verte et Bleue (TVB), Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP), Plans Nationaux d'Action (PNA), Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP),...



**Action 5 : Faire évoluer les suivis engagés par la FDC en intégrant de plus en plus un volet biodiversité.**

**Action 6 : Elaborer des guides techniques à l'attention de gestionnaires.** Ces gestionnaires souhaitent souvent –notamment dans les espaces ruraux comme la Lozère– s'appuyer sur des expériences qui leur sont proches, ce qui nécessite donc d'élaborer des outils adaptés au plus près des territoires.

**Action 7 : Prendre en compte la biodiversité ordinaire dans la gestion et l'aménagement du territoire.**



**Action 8 : Vulgariser le développement de l'utilisation de munitions alternatives pour la chasse du grand gibier** et prolonger les expérimentations en cours (exemple : programme Gyp'Connect)



# La gestion conservatoire d'habitats et de sites

- **Constat / Enjeu**

La diversité des habitats en Lozère, associée à la variabilité des conditions, confère à ce département une richesse particulièrement importante.

Le contraste entre les quatre régions géographiques (Aubrac, Margeride, Causses/Gorges, Cévennes) est un marqueur identitaire fort.

L'espace est vécu comme un principe d'identité par rapport à soi-même et aux autres. Avant de dire qu'ils habitent dans le département de la Lozère, ses habitants signalent souvent en premier lieu leur appartenance à l'Aubrac, à la Margeride, aux Causses ou aux Cévennes. Ils s'identifient par rapport à leur territoire et sont très attachés à son évolution.

Très concrètement, la Lozère reste consciente de l'opportunité, de la rareté, de la spécificité d'avoir encore de grandes surfaces d'habitats non ou peu dégradés (points de vue magnifiques, continuums forestiers, tourbières, pelouses et landes, milieux rupestres...) tandis que beaucoup de régions françaises voient leurs habitats se détériorer ou disparaître. Ceci peut donc accentuer les intérêts de sauvegarder ce patrimoine d'autant plus que les paysages lozériens ne sont pas à l'abri d'aménagements préjudiciables auxquels il faut être vigilant.



## Objectif : Contribuer à améliorer la gestion des habitats en Lozère

**Action 1 : Essayer d'acquérir un ou plusieurs sites** (en lien avec la Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage) **et/ou conventionner avec les propriétaires pour une gestion intégrant davantage la faune sauvage.**

**Action 2 : Participer aux programmes ayant une influence sur la gestion de massifs forestiers :** Chartes forestières, Plan de massif (DFCI), Plan pluriannuel de développement forestier (PPRDF).

**Action 3: Expliquer et sensibiliser sur le rôle complémentaire des divers outils de gestion et de protection du territoire** (le « mille-feuilles » de ce territoire est souvent décrié mais peut être aussi un atout, s'il est bien utilisé, pour le conserver et le valoriser).



# La chasse au cœur de la société

## • Constat / Enjeu

Quelle est la place de la chasse dans notre société, au début du 21<sup>e</sup> siècle ? En fait, au même titre que la gestion d'une espèce s'envisage par la conservation de son écosystème tout entier, au même titre que le recrutement de nouveaux chasseurs s'envisage par la combinaison simultanée d'un ensemble de mesures, au même titre que la chasse s'envisage au travers de l'identité et de l'appropriation d'un territoire, la place de la chasse s'envisage si on la replace dynamiquement à travers toutes les époques. Comment était la chasse d'hier pour mieux entrevoir la chasse actuelle, et définir la chasse de demain. De la préhistoire à nos jours, la chasse est une composante fondamentale de l'histoire et de la culture des hommes mais elle est en quête de sens. En réunissant nature et culture, elle peut trouver une place stratégique dans son rapport à la société.

**Objectif : Contribuer activement à l'évolution de la chasse et à son insertion dans la société moderne**

### **Action 1 : Réaffirmer les principaux rôles et missions de la FDC :**

- représentation des chasseurs et coordination des efforts des responsables de territoires dans leur gestion locale ;
- défense de leurs pratiques en favorisant une chasse durable ;
- gestion de l'ensemble de la faune sauvage (gibier et protégée) et du patrimoine cynégétique ;
- protection, amélioration et restauration des habitats et milieux naturels ;
- missions de service public et d'intérêt général : délivrance annuelle des permis de chasser ; prévention, gestion et indemnisation des dégâts du grand gibier ; formations ; suivi sanitaire de la faune sauvage ;
- Rôle de gestion des populations mais également rôle de contrôle des espèces exogènes envahissantes.



### **Action 2 : Mettre l'accent sur la protection et la réhabilitation d'habitats de qualité et l'intégrité génétique des espèces.**



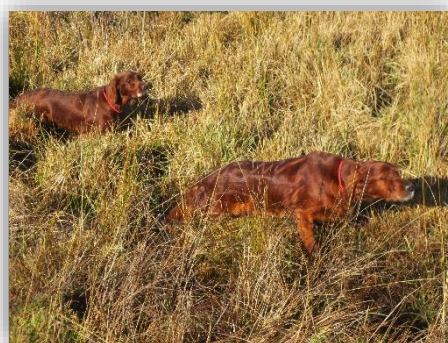
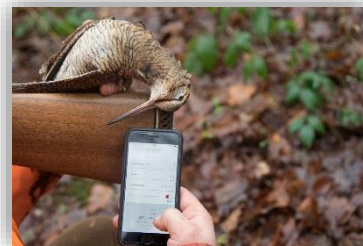
**Action 3 : Rappeler le rôle de gestionnaire de la faune sauvage :** participation des chasseurs à la collecte et la valorisation de données techniques et scientifiques (réseaux), insertion de l'acte de prélèvement des gibiers dans un acte réfléchi, participation des chasseurs à la recherche d'équilibre entre la faune sauvage et les milieux gérés.

**Action 4 : Faire-valoir l'historique, l'organisation et les compétences du réseau fédéral**

### **Action 5 : Insérer la chasse dans une politique large de conservation et de valorisation de la biodiversité et de l'espace rural.**

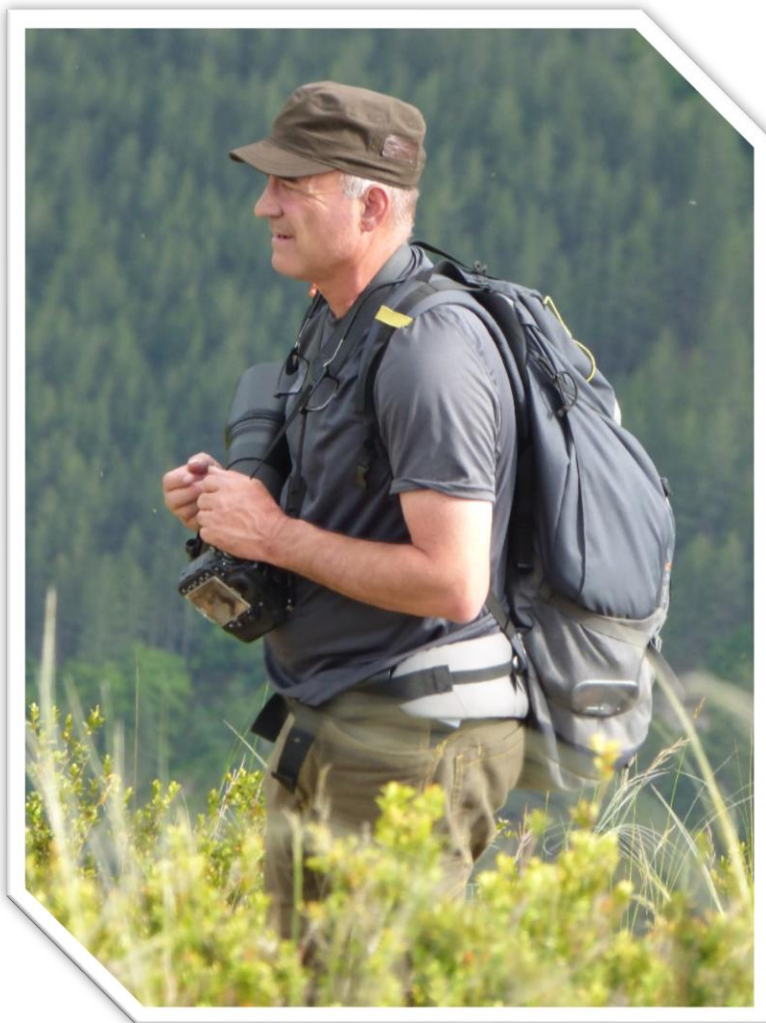
# GLOSSAIRE

- ACT** : Alaudidés Colombidés Turdidés  
**AJC48** : Association des Jeunes Chasseurs de Lozère  
**AEAG** : Agence de l'Eau Adour Garonne  
**AEWA** : African Eurasian Migratory Waterbird  
**ADEVST48** : Association Départementale des Equipages de Venerie Sous Terre  
**AFACCC48** : Association Française pour l'Avenir de la Chasse aux Chiens Courants  
**ADCGG48** : Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier de Lozère  
**ALEPE** : Association Lozérienne pour la Protection de l'Environnement  
**BDF48** : Bécassiers de France, section Lozère  
**CA48** : Chambre d'Agriculture de Lozère  
**CC** : Communauté de Communes  
**CD48** : Conseil Départemental de la Lozère  
**CDCFS** : Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage  
**CDESI** : Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires des loisirs de pleine nature  
**CDI** : Commission Départementale d'Indemnisation  
**CDOA** : Commission Départementale d'Orientalisation Agricole  
**CDPENAF** : Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers  
**CEF** : Cerf Elaphe Femelle  
**CEI** : Cerf Elaphe Indéterminé  
**CEM** : Cerf Elaphe Mâle  
**CHI** : Chevreuil Indéterminé  
**CICB** : Club International des Chasseurs de Bécassines  
**CMR** : Capture Marquage Recapture  
**CNB48** : Club National des Bécassiers, section Lozère  
**CPB** : Carnet de Prélèvement Bécasse  
**DDT** : Direction Départementale des Territoires  
**DFCI** : Défense des Forêts Contre les Incendies  
**DOCOB** : Document d'Objectifs  
**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement  
**ENS** : Espace Naturel Sensible  
**ETP** : Equivalent Temps Plein  
**ESOD** : Espèce Susceptible d'Occasionner des Dégâts  
**FDC** : Fédération Départementale des Chasseurs  
**FDGDON (FREDON)** : Fédération Départementale (Régionale) des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles  
**FNC** : Fédération Nationale des Chasseurs  
**FPHFS** : Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage  
**FRC** : Fédération Régionale des Chasseurs  
**GDS** : Groupement de Défense Sanitaire  
**GIC** : Groupement d'Intérêt Cynégétique  
**GPS** : Global Positioning System  
**IAN** : Indice d'Abondance Nocturne  
**ICA** : Indice Cynégétique d'Abondance  
**ICE** : Indice de Changement Ecologique  
**IGN** : Institut Géographique National  
**IKA** : Indice Kilométrique d'Abondance  
**IMPCF** : Institut Méditerranéen du Patrimoine Cynégétique et Faunistique  
**LPO** : Ligue pour la Protection des Oiseaux  
**MNHN** : Museum National d'Histoire Naturelle  
**OFB** : Office Français de la Biodiversité  
**ONF** : Office National des Forêts  
**PGCA** : Plan de Gestion Cynégétique Approuvé  
**PLU** : Plan Local d'Urbanisme  
**PMA** : Prélèvement Maximum autorisé  
**PNA** : Plan National d'Actions  
**PPRDF** : Plan Pluriannuel de Développement Forestier  
**SAFER** : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural  
**SCAP** : Stratégie de Création des Aires Protégées  
**SDGC** : Schéma Départemental de Gestion Cynégétique  
**SINP** : Système d'Information sur la Nature et les Paysages  
**SNB** : Stratégie Nationale pour la Biodiversité  
**SRCE** : Schéma Régional de Cohérence Ecologique  
**TVB** : Trame Verte et Bleue  
**ZPS** : Zone de Protection Spéciale  
**ZSC** : Zone Spéciale de Conservation



Crédit photos : ©Pierre Bonnefoy,  
©Romain Monlong, ©Lucas  
Caussade, ©Lena Fedon, ©Stephany  
Salesses, ©Florian Durand,  
©Dominique Gest, ©Jean François  
Guittard, ©Sonia Jassin, ©Fabrice  
Glad, ©FDC48, ©Thierry  
Vieilleville, ©Lucie Gillioz,  
©Georges Chassang

\*



« Le souvenir c'est la présence invisible »